Chapitre I - LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » OU DMA SPGD ?

En février 2024, l'ADEME a publié un rapport sur « l'Evolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés », bilan des travaux engagés entre 2020 et 2023 sur le système national d'observation.

Extrait :

Résumé

Avec la montée en puissance de l'économie circulaire dans les politiques publiques, les besoins d'observation sur les déchets augmentent. À court terme, les besoins sont particulièrement importants sur les déchets ménagers et assimilés et les déchets municipaux car ils sont ciblés par de nombreux objectifs législatifs dont certains européens. Certains de ces objectifs et indicateurs associés doivent être déclinés au niveau régional à travers les documents de planification. C'est donc un flux de déchets à enjeu pour lequel il est essentiel d'avoir des données fiables et régulières.

Un système d'observation existe depuis une vingtaine d'années, structuré historiquement par l'observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD). Il doit aujourd'hui être étendu à tous les déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux déchets municipaux.

Le système d'observation sur les déchets ménagers et assimilés est historiquement structuré par les aspects organisationnels de la collecte des déchets. Rentrent ainsi dans le périmètre tous les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (qu'il est proposé dans ce rapport de qualifier sous le terme de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD)). Or, ces déchets ne constituent qu'une partie des déchets ménagers et assimilés (DMA). Avec l'évolution des politiques de gestion des déchets (en particulier le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et du tri à la source des biodéchets), un flux croissant de ces déchets est amené à ne plus être collecté par le SPGD. Cela introduit des biais dans le calcul des indicateurs de suivi des objectifs qu'il est essentiel de corriger. C'est pourquoi il est proposé, dans ce rapport, de faire évoluer le système d'observation afin que celui-ci prenne bien en compte l'ensemble des déchets composant les DMA, notamment les flux « biodéchets triés et recyclés à la source », « déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation » et « déchets ménagers sous REP » qui sont des flux exclus des DMA SPGD.

Le droit européen a introduit une troisième notion dans le dispositif d'observation, celui de « déchets municipaux » (DM). C'est sur ce périmètre que la France doit, chaque année, rapporter les données auprès des instances européennes. La notion de déchets municipaux a été introduite au niveau européen pour réduire les différences de rapportage entre les différents États membres de l'Union Européenne. Les différences de périmètre entre DMA SPGD, DMA et DM sont précisées dans la figure ci-après et détaillées dans la partie 1 du présent rapport.

Ainsi, le périmètre des DMA et des DMA-SPGD est redéfini, afin notamment de répondre au besoin de *reporting* européen des déchets municipaux :

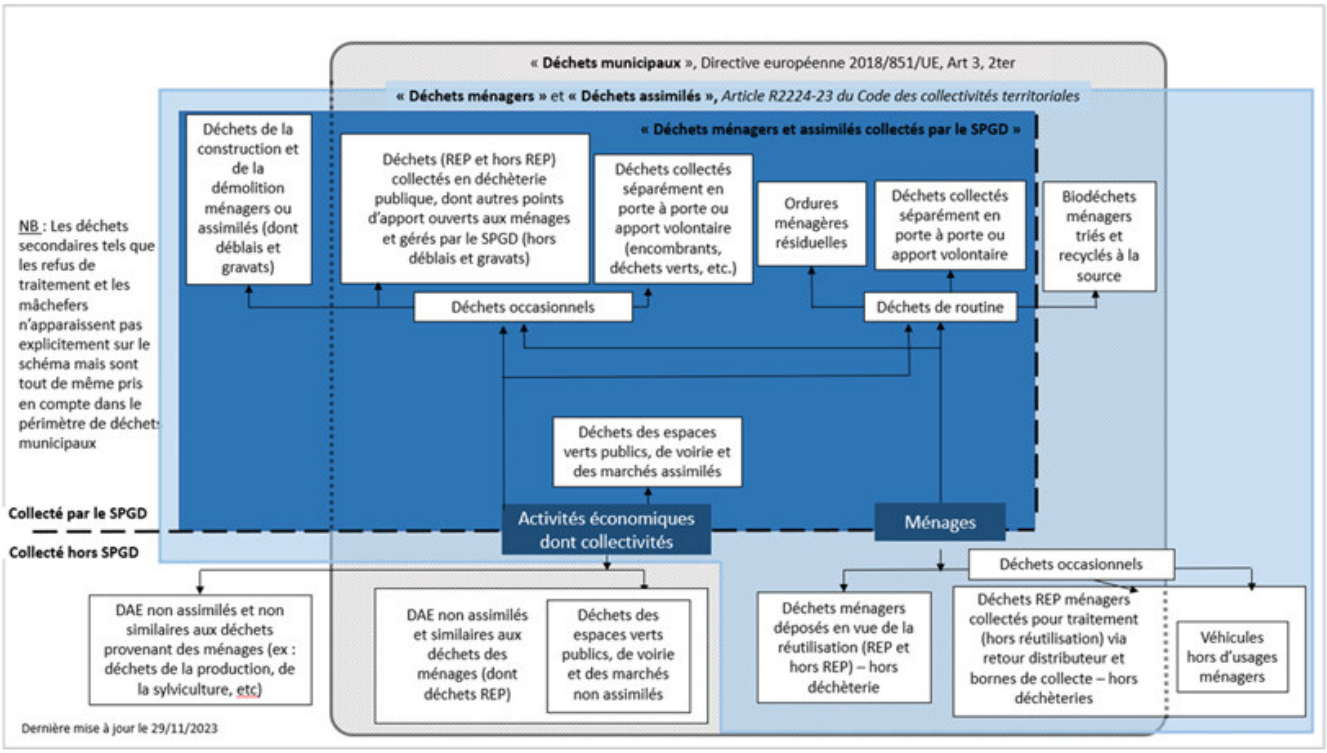

Figure 1 : Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)

Pour répondre à ce besoin, les observatoires et les Régions devront à plus ou moins long terme être en capacité de faire remonter les indicateurs régionaux.

	DMA SPGD	Quoi de plus pour les DMA ?
Déchets de routine	• Ordures ménagères résiduelles • Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.)	• Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source
Déchets occasionnels	• Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.) • Déchets collectés en déchèterie publique (REP et hors REP), dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par le SPGD (hors déblais/gravats) • Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (dont déblais/gravats) • Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectivités)	• Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries) • Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie • VHU ménagers

Tableau 1 : Périmètre des DMA SPGD et DMA (source : DGPR/MTECT)

B. CHIFFRES CLES 2023 - COLLECTE DES DMA

Observatoire Régional des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets – 71 % de la population habite dans un EPCI de typologie « Urbain » - 10 % dans un EPCI dit « touristique »
- Les 3 métropoles représentent plus de 55 % de la population régionale
- 3 481 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 42 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 410 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 22 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA est estimée à près d'1,2 milliard d'€ (environ 223 €/hab.)

LES DÉCHETS COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS (DMA)

3 481 000 tonnes

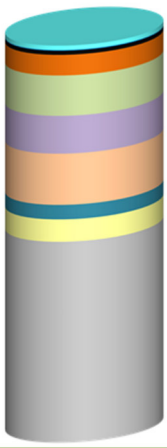

669 kg de DMA collectés par habitant

- Encombrants et mobilier 74,0 kg/hab.
- Déblais et gravats 81,3 kg/hab.
- Verre 26,4 kg/hab.
- Emballages et papiers 39,9 kg/hab.
- Ordures ménagères résiduelles 331,0 kg/hab.

La région, c'est 5 millions d'habitants

- Autres déchets 7,7 kg/hab.
- Textiles 1,8 kg/hab.
- Déchets dangereux dont DEEE 7,0 kg/hab.
- Matériaux recyclables (bois, métaux...) 31,9 kg/hab.
- Biodéchets (Déchets verts et produits alimentaires) 67,6 kg/hab.

LA DESTINATION DES 3,5 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

42 % des DMA collectés sont valorisés

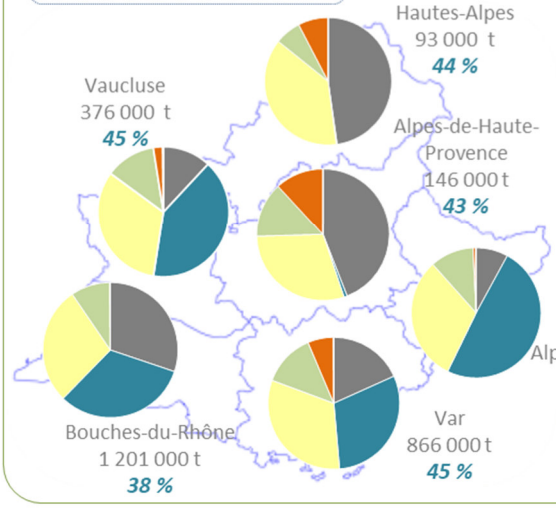

- Stockage en ISDND
- Valorisation énergétique
- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Stockage en ISDI
- Incinération
- Non précisé

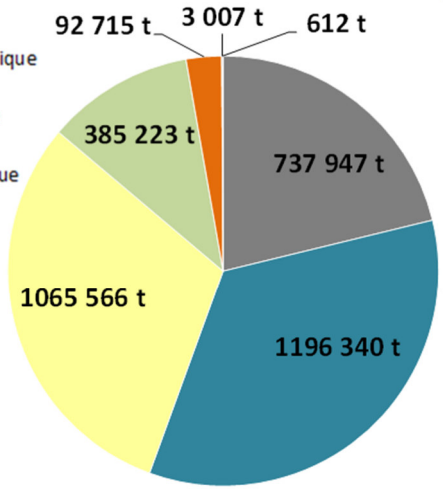

3,5 % traités hors région

LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 397 kg/hab.

(France 2021 : 334 kg/hab.)

2 068 000 tonnes d'OMA collectées

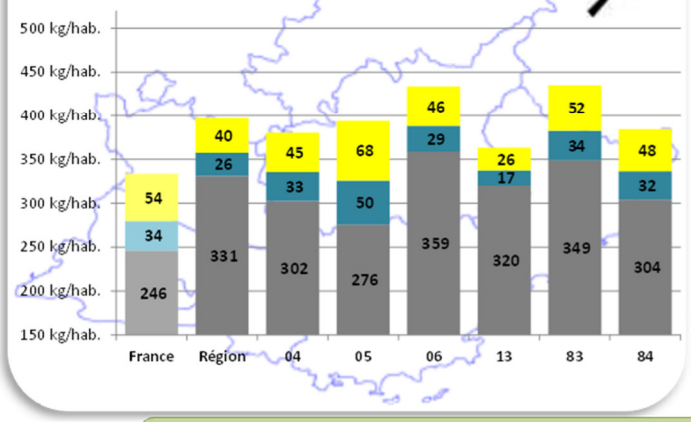

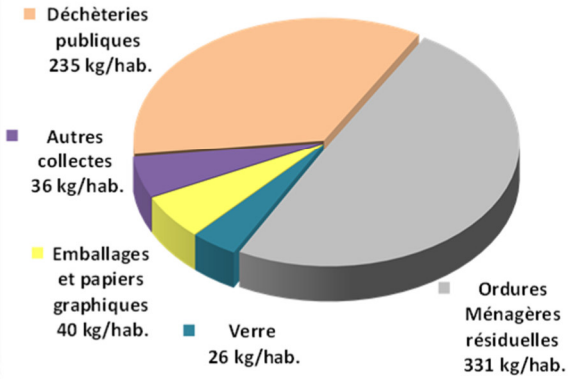

LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

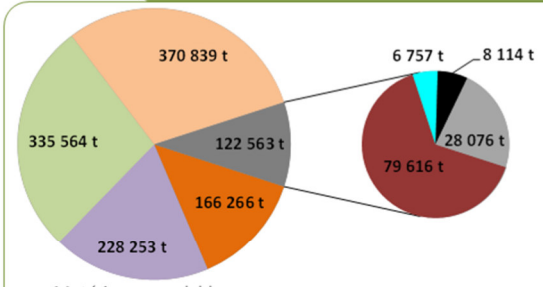

- Matériaux recyclables
- Mobilier
- Encombrants
- Déchets verts
- Autres déchets
- Déchets dangereux
- DEEE
- Déblais et gravats

1 223 000 tonnes collectées dans **300** déchèteries et points relais

Région : 235 kg/habitant

France 2021 : 244 kg/hab.

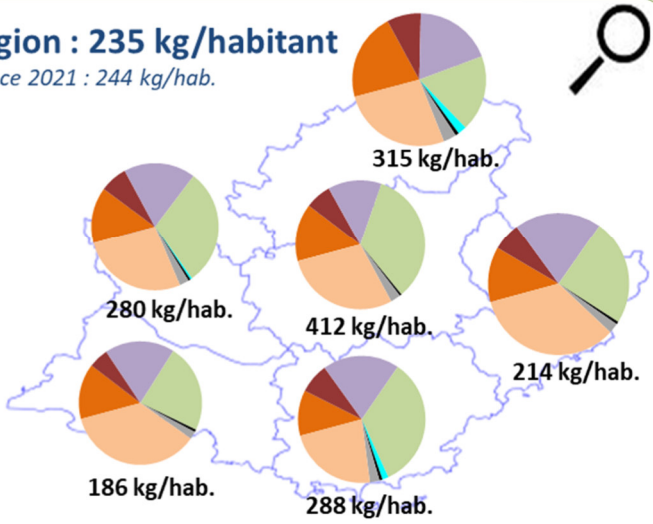

LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

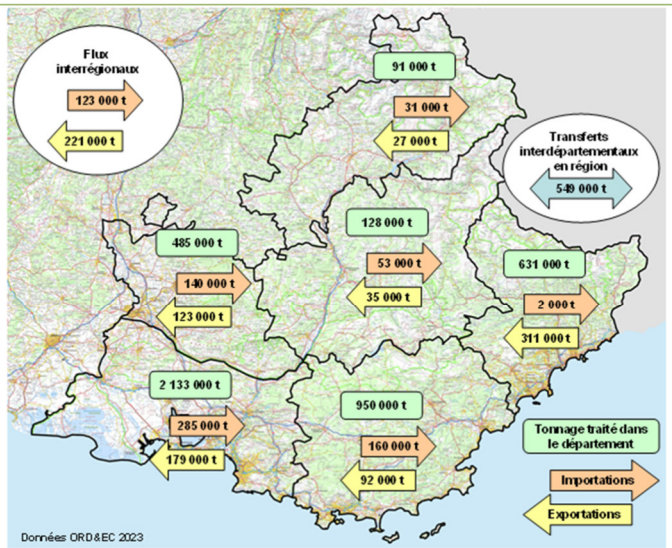

83 installations de traitement des DMA opérationnelles **en région**

79 installations utilisées **hors région**

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2023 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin **2025**

C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).

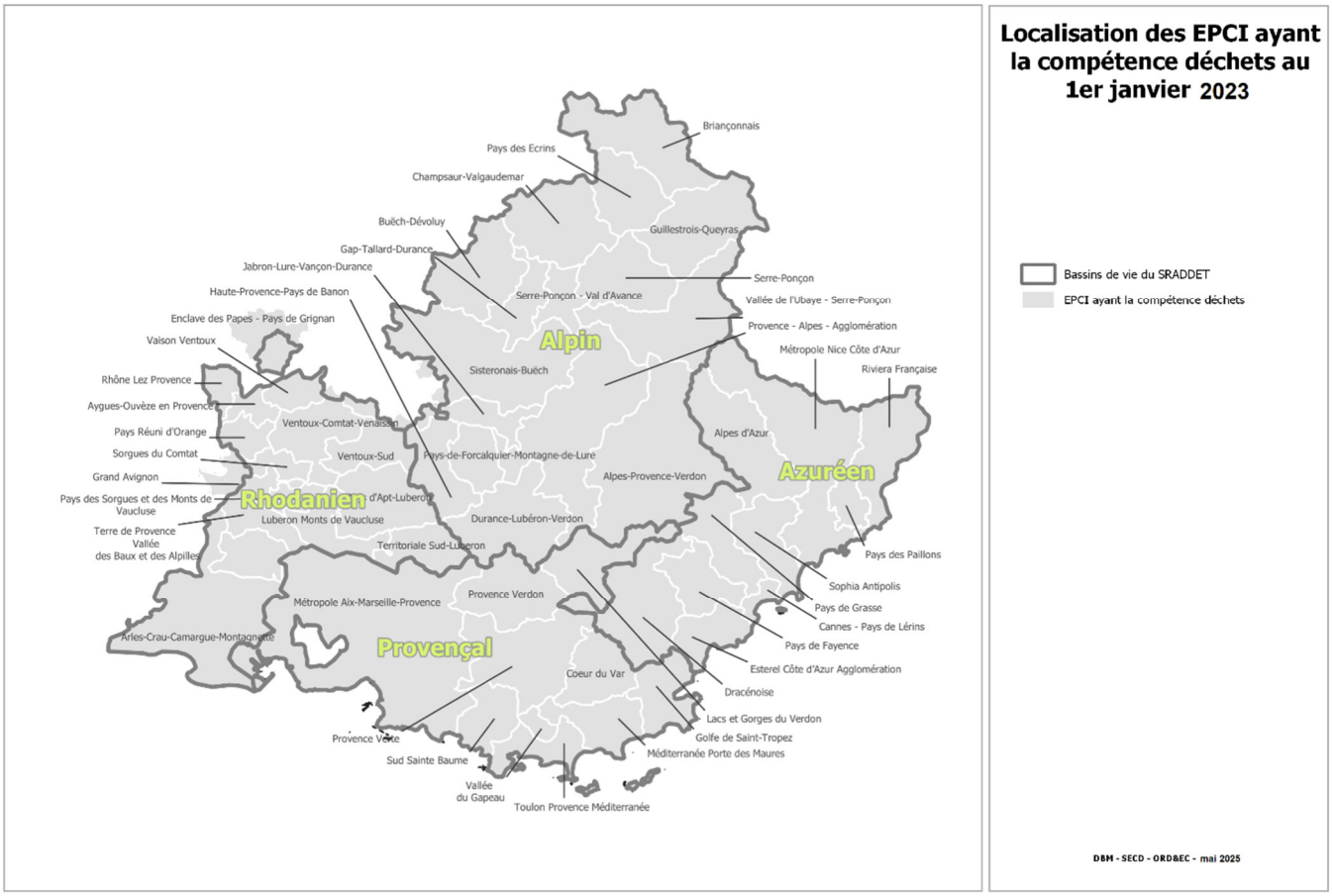

Carte 1 : EPCI ayant la compétence Déchets au 1er janvier 2023

2. La répartition des EPCI par bassin

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est découpée en 4 bassins de vie, identiques à ceux définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillestrois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	52	6	8	7	4	13	14
Déchèterie	52	8	8	5	4	13	14
Traitement	31	2	7	5	3	7	7

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2023

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, Alpes Provence Verdon a délégué les compétences collectes des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaires (PAV) et sélective au SYDEVOM.

Dans le Var, Provence Verte reprend à partir du 1er janvier 2024 les compétences Collectes et déchèteries au SIVED NG.

Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence

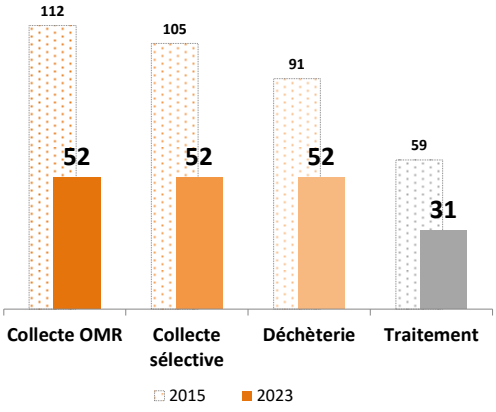

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

La région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets**, soit 2 fois moins qu'en 2016 (119 collectivités) :

Figure 3 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets

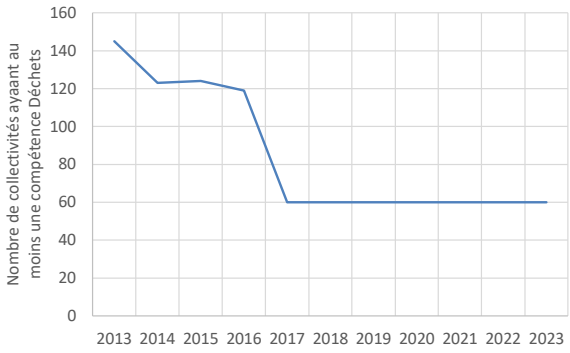

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI ont délégué tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :

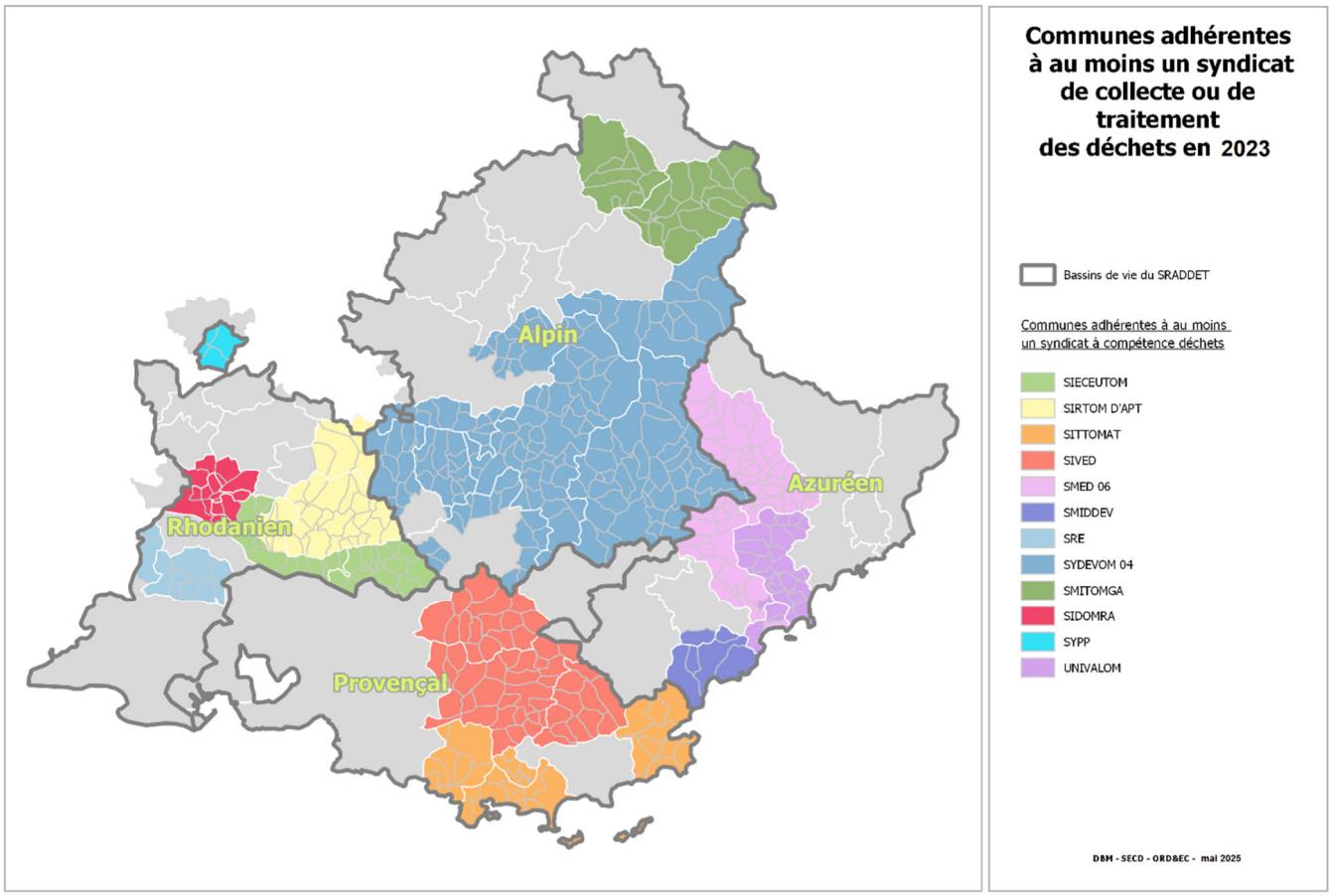

Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région en 2023

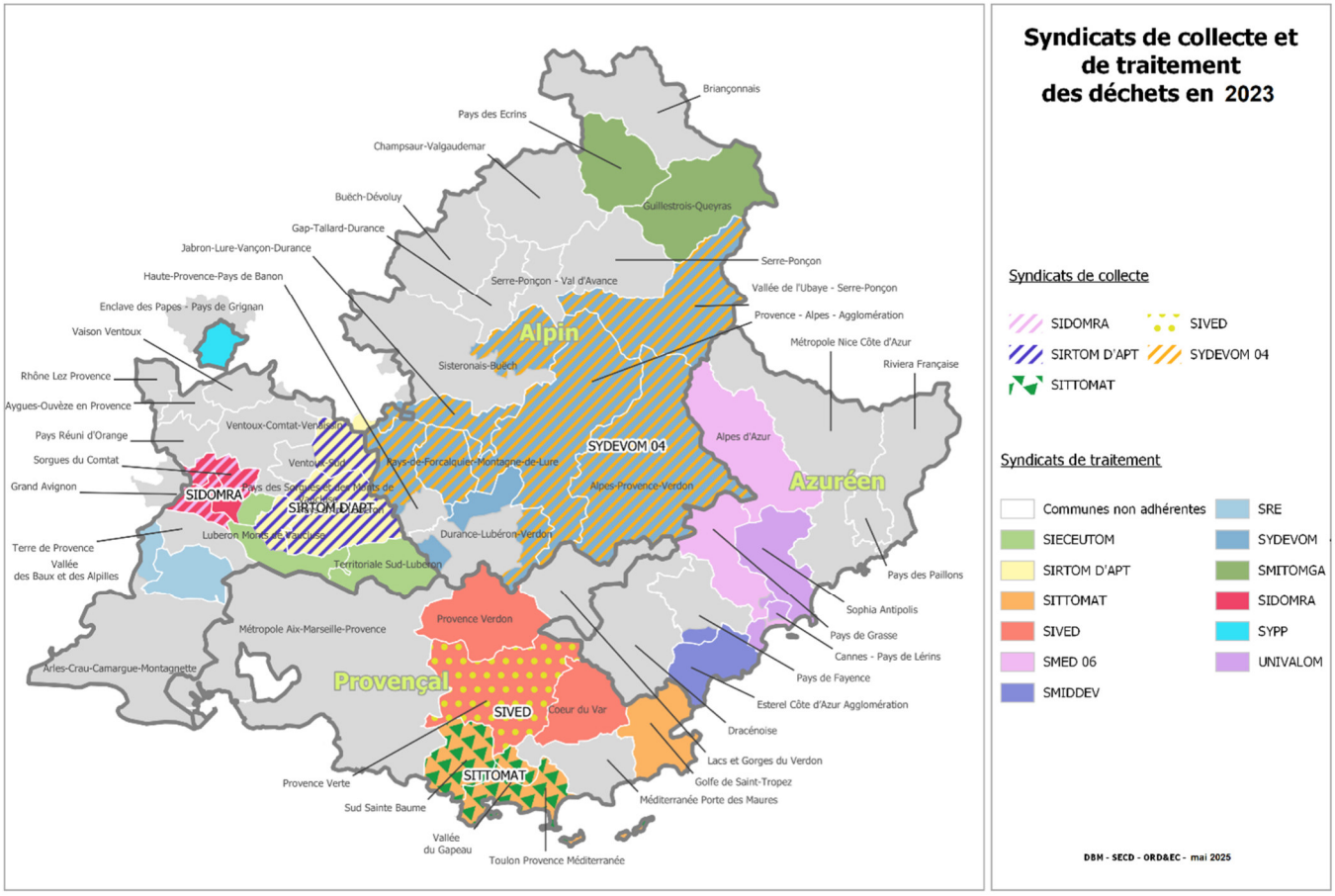

Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

- Le périmètre du SIVED Nouvelle Génération (NG) (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de collecte, le SIVED NG a en charge uniquement la Communauté de communes Provence Verte jusqu'au 1er janvier 2024.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets » :
  Il exerce la compétence globale de collecte (traditionnelle et sélective) et traitement pour toutes les communes de la CC Alpes Provence Verdon (hors déchèteries). Il a la compétence Traitement uniquement sur une partie de la CC Haute Provence Pays de Banon, mais sur la totalité de la CC Jabron Lure Vançon Durance et de la CC Pays Forcalquier Montagne de Lure. La CC Sisteronais Buech adhère partiellement au syndicat pour la compétence Traitement, Ubaye Serre Ponçon et DLVA adhèrent partiellement au syndicat.

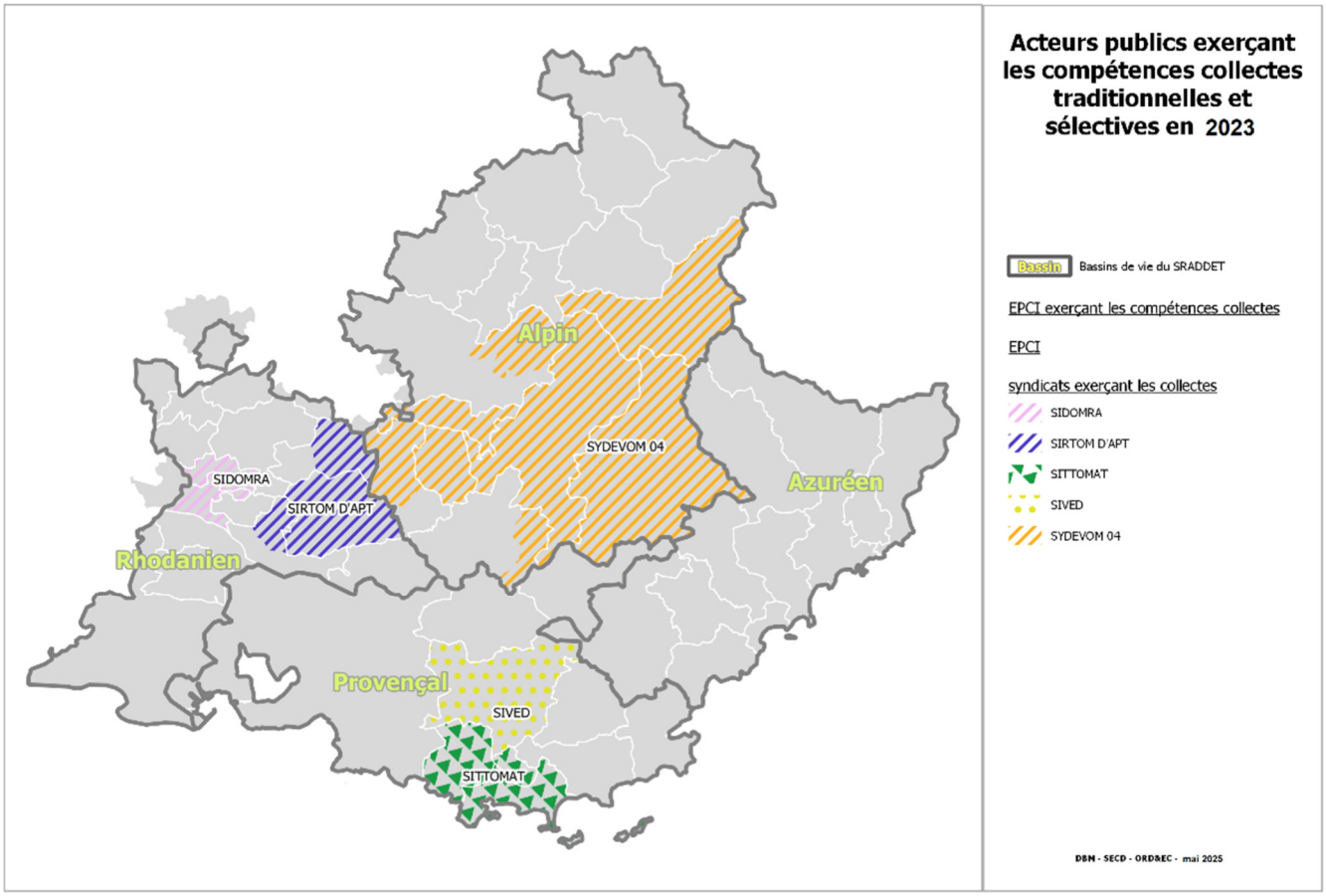

Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 2 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) est déléguée totalement à 2 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte (jusqu'au 01/01/2024).

Les communautés de communes Alpes Provence Verdon (2023) et Jabron Lure Vançon Durance (2024) délèguent la compétence collecte traditionnelle en PAV au SYDEVOM.

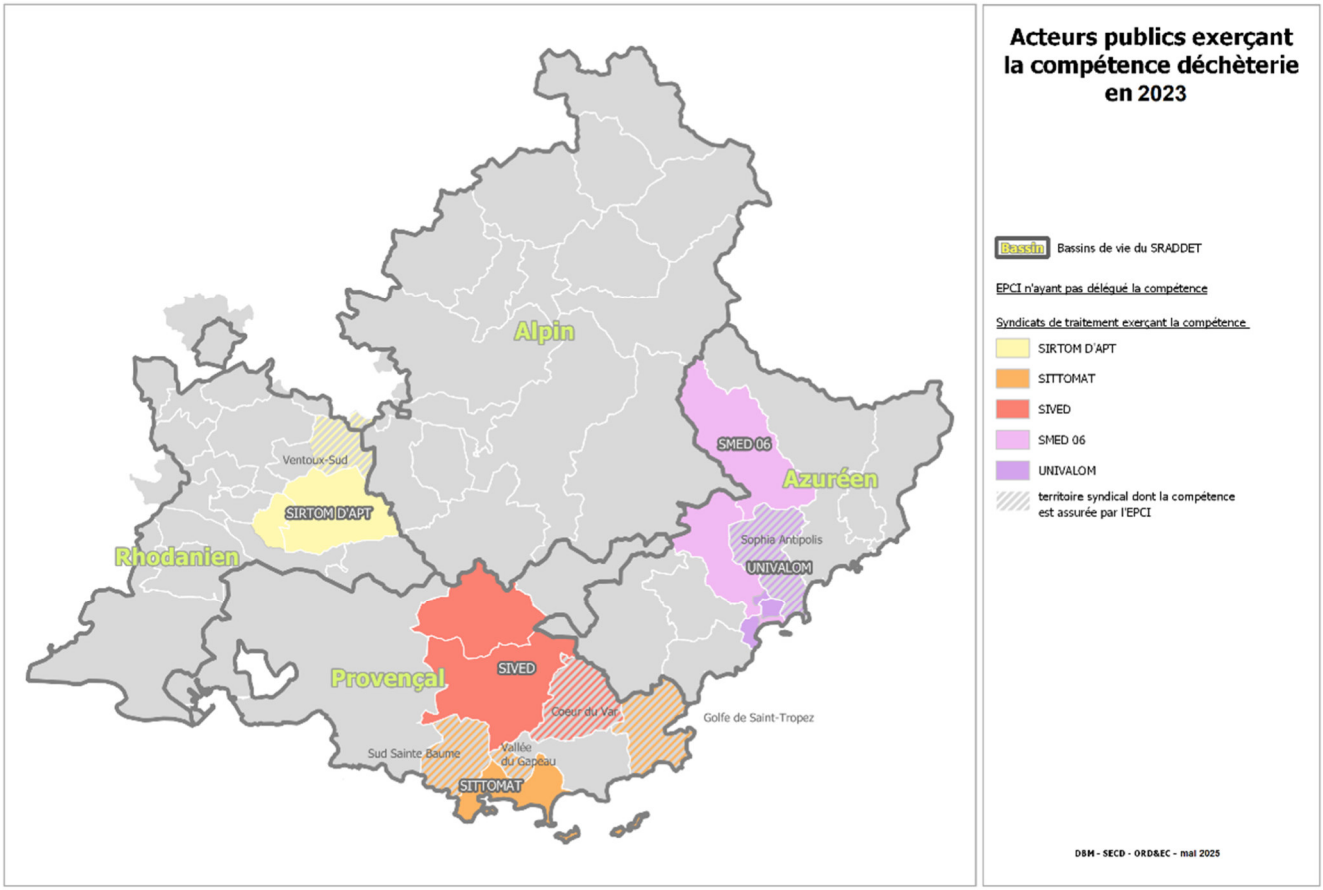

Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse (hors Mouans-Sartoux), de la Communauté de communes des Alpes-d'Azur ainsi que la déchèterie de Cannes.
- UNIVALOM gère les déchèteries de l'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Lérins (hors Cannes) ainsi que la déchèterie de Mouans-Sartoux.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.
- La CC Jabron Lure Vançon Durance (04) ne possède aucune déchèterie sur son territoire, par convention avec deux EPCI limitrophes, 11 de ses communes sont desservies par les déchèteries de Provence Alpes Agglomération et 3 communes sont desservies par la CC Hautes-Baronnies dans la Drôme.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2023)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	4	149	2 364 967 hab.	43,6 %
URBAIN dense	2	63	1 024 169 hab.	18,9 %
MIXTE à dominante rurale	18	427	956 615 hab.	17,6 %
TOURISTIQUE urbain	4	34	416 099 hab.	7,7 %
MIXTE à dominante urbaine	8	77	406 859 hab.	7,5 %
Très TOURISTIQUE	11	189	203 247 hab.	3,7 %
RURAL avec ville centre	5	77	56 190 hab.	1,0 %

Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2023

À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants en zones urbaines (environ 62 % de la population) avec seulement 6 acteurs publics (4 Urbains et 2 Urbains denses).

Un peu plus de 11 % de la population adhère à un EPCI de typologie dite « touristique » (Touristique Urbain ou Très touristique).

Ces typologies permettent d'expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :

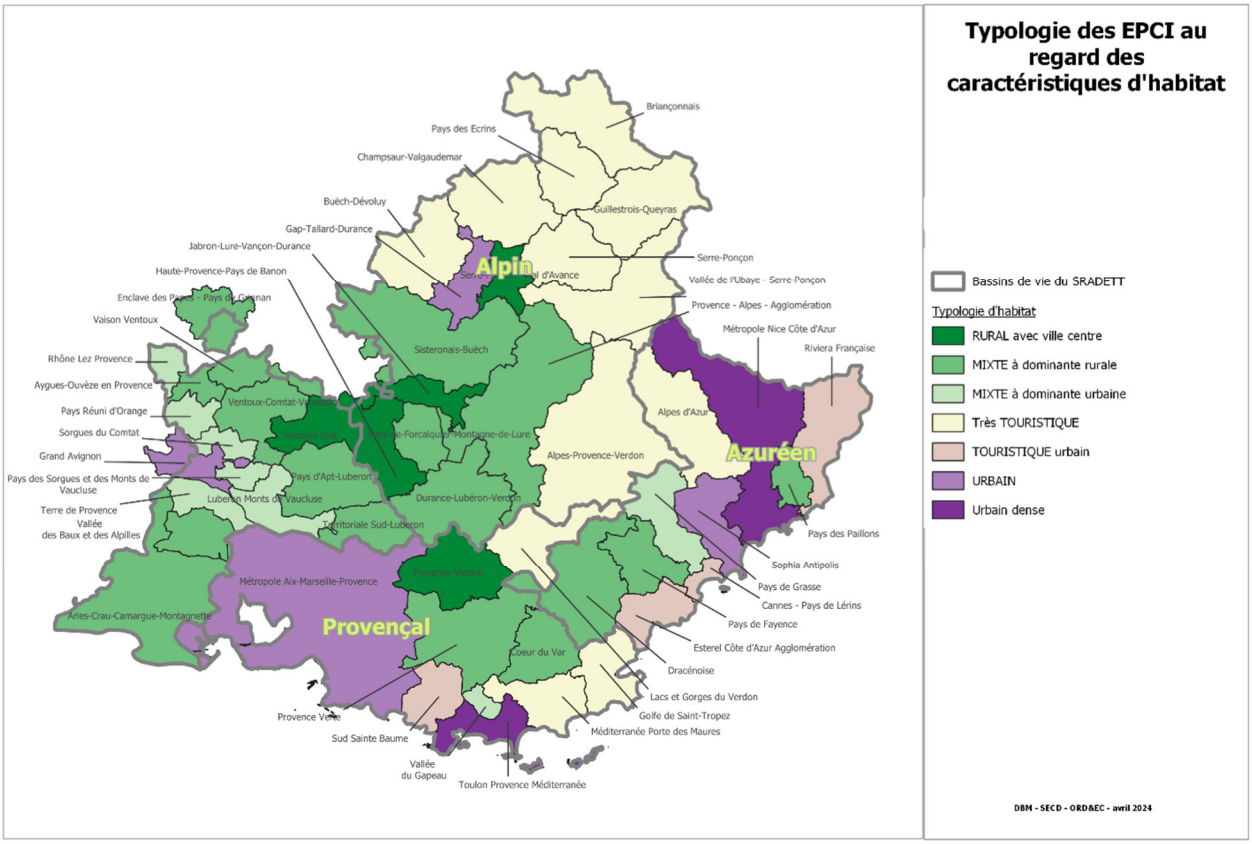

Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2023

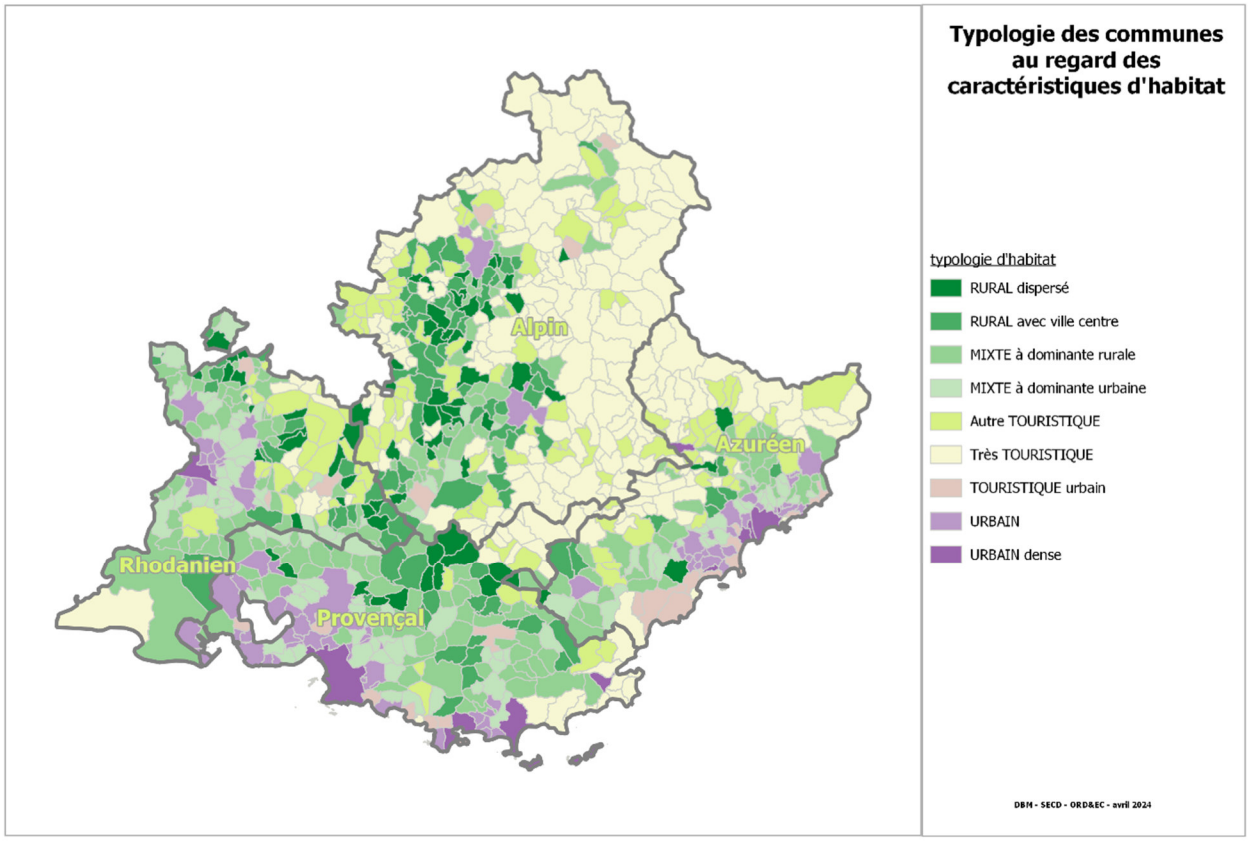

Carte 7 : Typologie par commune en 2023

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2023)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5,8 %	155	2 952 519 hab.	54,4 %
Communauté d'agglomération	17	32,7 %	301	1 612 524 hab.	29,7 %
Communauté de communes	30	57,7 %	468	644 457 hab.	11,9 %
Syndicat mixte	2	3,9 %	92	218 646 hab.	4,0 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2023

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Cote d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus de la moitié de la population régionale (54 %). Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 84 % de la population régionale.

Les 2 syndicats mixtes sont :

- SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des déchets de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var (jusqu'au 31/12/2023).
- Sirtom d'Apt, en charge de la collecte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, sur le département de Vaucluse.

D. LA PREVENTION

Selon le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

> *« La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale […] La loi (article L.541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. ».*

Parallèlement à la promulgation de la loi AGEC en février 2020, le Ministère a élaboré un nouveau Plan national de prévention des déchets 2021-2027.

1. Observatoire national du réemploi et de la réutilisation

L'article 25 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a instauré la mise en œuvre d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation, confié à l'ADEME au sein de la Direction de supervision des filières REP (DSREP).

Il a pour missions principales :

- ⇨ Collecter, analyser, centraliser et diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème
- ⇨ Mener, en lien avec les éco-organismes, toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique
- ⇨ Accompagner, en lien avec les éco organismes, la mise en œuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence
- ⇨ En ce qui concerne spécifiquement les emballages, proposer une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, mais aussi évaluer le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour réemploi du verre

⇨ Assurer l'animation des acteurs concernés par ces mesures

Les éco-organismes ont versé 25,8 millions d'euros aux structures de réemploi-réutilisation.

Les indicateurs 2023 sont issus des données déclarées par les éco-organismes de six filières REP à ce jour ; équipements électriques électroniques (EEE), éléments d'ameublement (EA), textiles d'habillement linge de maison et chaussures (TLC), articles de sport et loisirs (ASL), Jouets, articles de bricolage et jardin (ABJ).

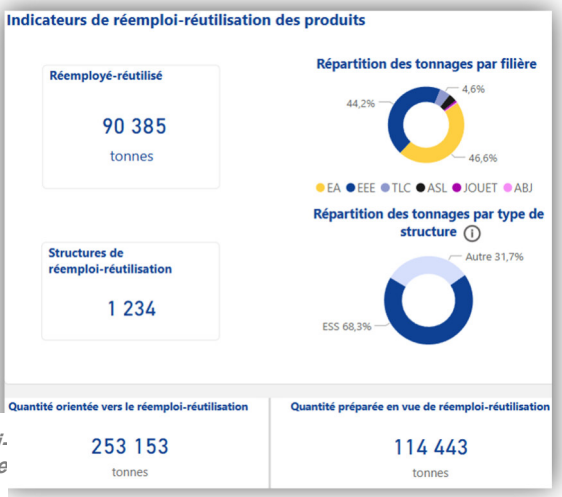

Figure 4 : Indicateurs de réemploi-réutilisation des produits en France

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, on comptabilise 70 structures de réemploi-réutilisation ayant permis de valoriser 3 375 tonnes, réparties ainsi :

	Nombre de structures de réemploi-réutilisation	Tonnages de produits réemployés - réutilisés
Alpes-de-Haute-Provence	6	177 t
Hautes-Alpes	10	345 t
Alpes-Maritimes	11	95 t
Bouches-du-Rhône	28	1 348 t
Var	8	1 328 t
Vaucluse	7	82 t
TOTAL régional	70	3 375 tonnes

Tableau 6 : répartition départementale des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés

	Nombre de structures	Tonnages de produits réemployés-réutilisés
Articles de bricolage te jardin (ABJ)	4	7 t
Articles de sport et de loisirs	21	56 t
Eléments d'ameublement (EA)	30	2 903 t
Equipements électriques électroniques (EEE)	34	244 t
Jouets	7	22 t
Textiles linges de maison chaussures (TLC)	15	Information non connue

Tableau 7 : Répartition des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés par filière

2. Tri à la source des biodéchets

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi eu les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

En pratique :

=> Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

=> Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Les biodéchets, déchets alimentaires et végétaux, représentent un tiers des ordures ménagères en France. Lorsqu'ils ne sont pas triés, ils sont envoyés en centre de stockage ou en unité de valorisation énergétique, et génèrent ainsi des émissions de gaz à effet de serre et donc un impact négatif sur l'environnement. Pourtant ces déchets ont une réelle valeur, ils sont valorisables, et cette valeur ne fera que croître avec le temps.

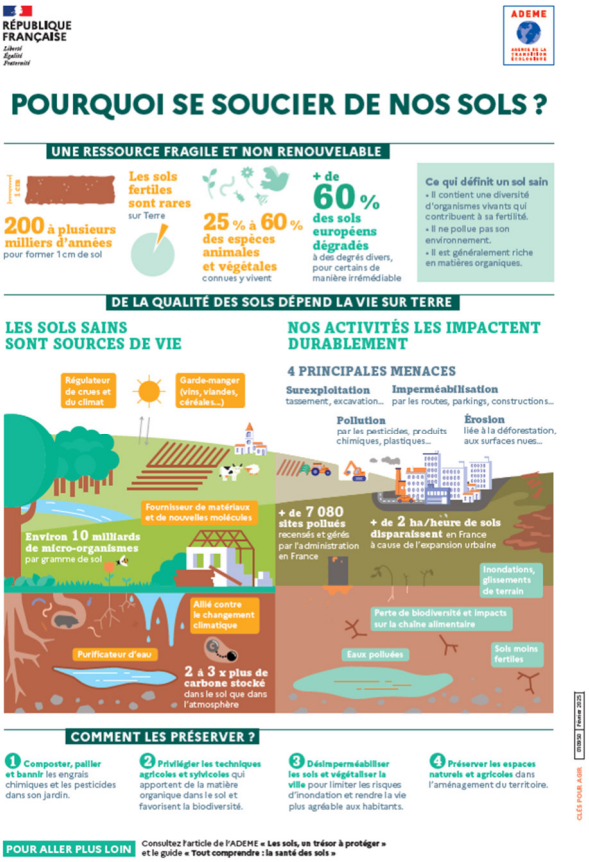

Il est du ressort de la collectivité de choisir les solutions adaptées de tri à la source des biodéchets : collecte séparée et/ou gestion de proximité. Les 2 approches peuvent être complémentaires.

De nombreuses études/enquêtes sont menées sur le sujet, notamment l'ADEME qui mène une enquête nationale sur 3 ans (2024-2026) afin d'évaluer les **pratiques des ménages**[1]. Selon les résultats de la 1ère année d'étude (2024), 88 % des Français considèrent le tri comme important et 80 % connaissent des solutions de tri des biodéchets. Toutefois, seuls 56 % des ménages déclarent effectivement trier leurs déchets alimentaires. Le compostage concernerait 37 % des Français en 2024 et 80 % d'entre eux

[1] Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets

utiliseraient le compost produit. Cette étude croise notamment l'importance du geste de tri et les régions, ainsi que la connaissance des solutions et les régions :

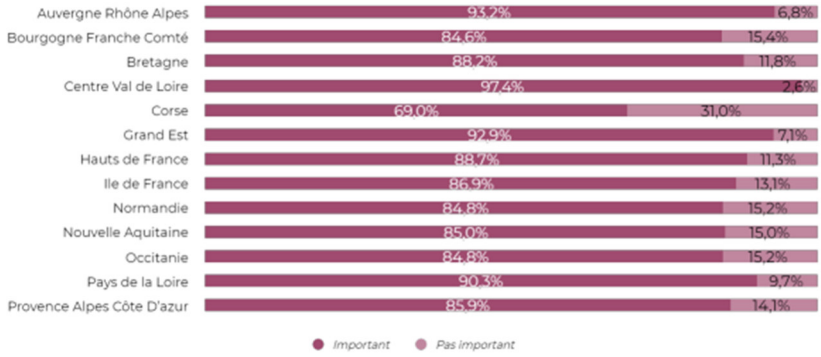

Figure 5 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

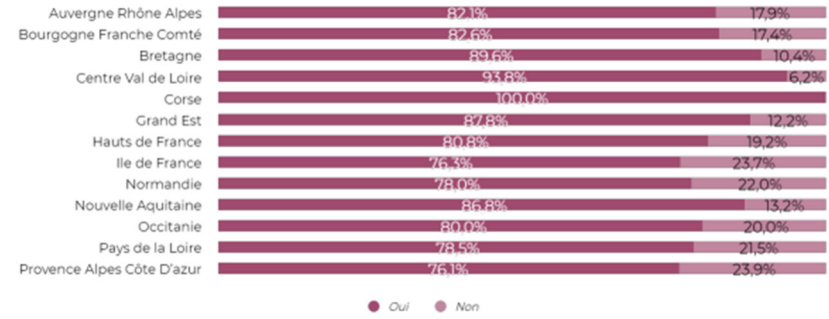

Figure 6 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il semble que les ménages répondants soient parfaitement conscients de l'importance du geste de tri ; pour autant ils font partie des populations présentant le plus faible taux de connaissance (avec l'Ile-de-France).

En avril/mai 2025, l'ORD&EC, la Région et le Réseau Compost Citoyen PACA (RCC PACA) se rapprochent pour mener une **étude auprès des collectivités** de la région.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

Objectifs principaux

Estimer de manière uniforme et simple sur l'ensemble du territoire régional :

N° 1 le tonnage de biodéchets détournés des OM par la PG PROX

N° 2 la part de la population touchée par de le tri à la source des déchets de cuisine et de table *(inclus la collecte)*

Objectifs secondaires

N° 3 Identifier les aides disponibles proposées par les EPCI pour la mise en place de la PG prox

N° 4 Permettre au GERES d'identifier les collectivités clés pour construire des fiches méthodes

N° 5 Avoir une meilleure connaissance des pratiques des collectivités

Un webinaire spécialement dédié à cette enquête et aux modalités pour y répondre a été organisé le 2 avril 2025. Les résultats de cette étude seront publiés à l'automne 2025.

3. Situation régionale des PLPDMA

L'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée, même si la situation tend à s'améliorer. Pour rappel, cette **obligation est réglementaire depuis le 1er janvier 2012,** article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

NB : afin de mettre à jour la situation régionale, l'ORD&EC a réalisé les recherches sur les sites internet des collectivités, qu'il s'agisse des PLPDMA en vigueur téléchargeables en ligne ou des délibérations de création des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).

En mai 2025, 87 % de la population régionale[2] est concernée par un PLPDMA publié. Cette couverture atteint 95 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration (une délibération d'élaboration a été prise par les élus a minima ; pour certains EPCI les travaux ont débuté et la CCES s'est réunie plusieurs fois, d'autres sont en phase de consultation publique avant adoption.

En revanche, 5 % de la population reste non couverte par un PLPDMA (pas de délibération prise a minima pour la création d'une CCES).

33 collectivités territoriales (30 hors syndicats) disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 87 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021-2026
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIS-BUECH	2024-2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2021-2027
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022-2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022-2028

[2] Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

PROVENCAL	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	2022-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	2024-2029
	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	2024-2029
	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR	2022 -2028
	Var	SIVED-NG (SYNDICAT) *(pour la* CC PROVENCE VERTE *dont il a la compétence collecte et Traitement)*	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 -2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	2023-2028
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021-2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022-2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM *(syndicat pour CA Sophia Antipolis, CA Cannes Pays de Lérins)*	*2023 -2028*
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023-2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022-2027
	Alpes-Maritimes	SMED 06	2023-2028
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	2023-2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021-2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023-2028
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	2024-2029
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE	2023-2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) *(pour la* CC PAYS D'APT LUBERON *dont il a la compétence collecte et traitement)*	2023-2029

Tableau 8 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/05/2025

15 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCES[3] établie). Ces dernières couvrent **7 % de la population régionale** :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	*PLPDMA en phase de consultation*
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	*CCES délibérée et travaux débutés*
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	*CCES délibérée et travaux débutés*
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	*Délibération pour élaboration*
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON	*CCES délibérée et travaux débutés*
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	*CCES délibérée et travaux débutés*
	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	*Délibération pour élaboration*
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	*CCES délibérée et travaux débutés*
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	*CCES délibérée et travaux débutés*
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	*Délibération pour élaboration*
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	*Délibération pour élaboration*
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	*CCES délibérée et travaux débutés*
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	*Délibération pour élaboration*
	Var	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	*Délibération pour élaboration*

Tableau 9 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/05/25

Presque 95 % de la population régionale est couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

2 collectivités territoriales ont pour projet l'élaboration future d'un PLPDMA (2,6 % de la population régionale) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Tableau 10 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 15/05/2025

[3] Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

3 collectivités n'ont pas pour projet ou n'ont pas mis à disposition l'information, notamment sur leurs sites internet, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (2,8 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
AZUREEN	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Tableau 11 : Collectivités sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (15/05/2025)

Au 15/05/2025, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 5,4 % de la population régionale n'est pas couverte par un PLPDMA, ni pas des travaux d'élaboration.

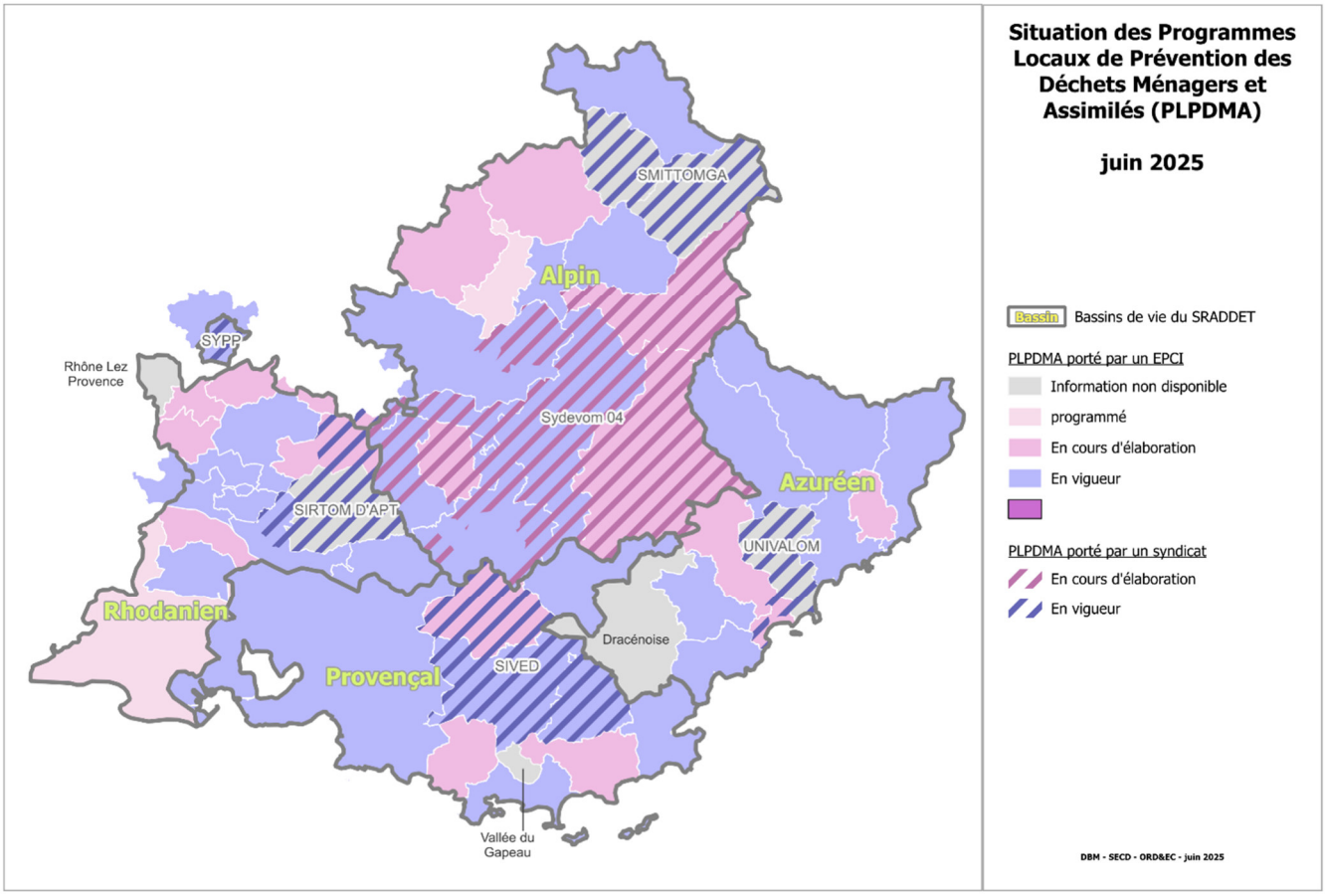

Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région

4. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

481 structures de réemploi sont répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	16	-	27
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	88	-	113
Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	16	6	3	50	-	75
Région	**90**	**62**	**14**	**313**	1	**481**

Tableau 12 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

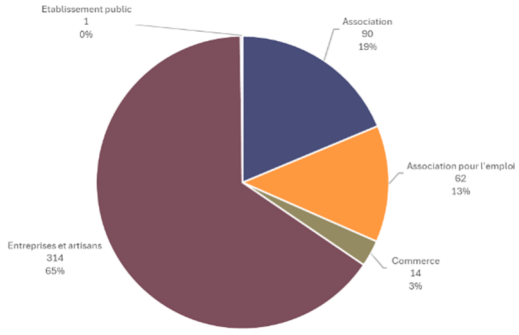

Figure 7 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

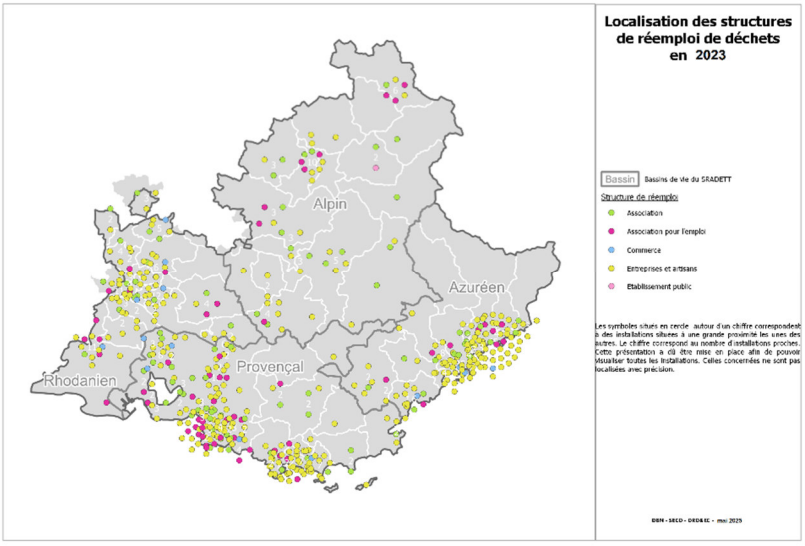

Carte 9 : Localisation des structures de réemploi

⇨ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
⇨ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
⇨ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
⇨ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
⇨ Les consommateurs eux-mêmes.

b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage. Elles permettent de développer des services de proximité aux habitants, favorisent également la création d'emplois locaux et l'action citoyenne.

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – http://ressourceriespaca.fr/), 30 Ressourceries sont opérationnelles en 2023.

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes dans les proportions indiquées ci-après :

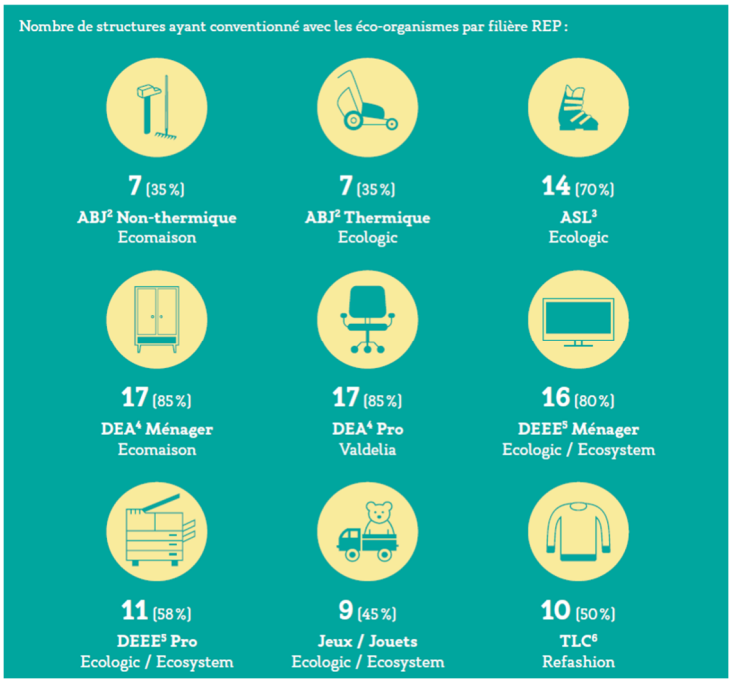

⇨ 6 577 tonnes de déchets et objets ont été collectées via les ressourceries. 92 % de ce tonnage a été valorisé par recyclage (52 %) ou réemploi/réutilisation (40 %).

⇨ 944 emplois (666 équivalents temps plein), dont 22 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Le nombre d'emplois au sein des ressourceries PACA est en constante augmentation. Une large majorité des emplois correspond à des CDD d'insertion (75 %).

⇨ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique toujours en progression et approchant les 5,4 millions d'euros :

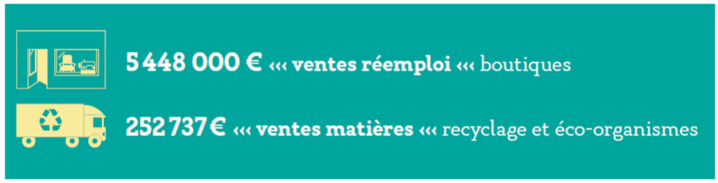

⇨ Environ 464 000 ventes, avec panier moyen d'environ 11,7 €, en légère baisse.

⇨ Les structures disposent de plusieurs modes de collecte, répartis ainsi :

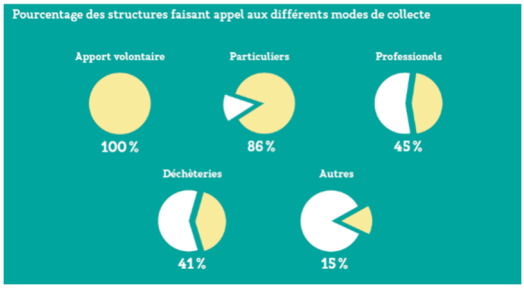

c) Localisation des ressourceries du RRA par département

Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	**Total OMA 2023**	Total OMA 2022	Évolution 2022/2023
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	**2 068 458 t**	**2 150 853 t**	- 3,8 %
Alpes-de-Haute-Provence	55 414 t	6 047 t	8 200 t	**69 661 t**	**71 810 t**	- 3,0 %***
Hautes-Alpes	35 951 t	6 486 t	8 895 t	**51 333 t**	**52 143 t**	- 1,6 %
Alpes-Maritimes	401 860 t	32 594 t	51 526 t	**485 980 t**	**492 200 t**	- 1,3 %
Bouches-du-Rhône	672 504 t	36 781 t	54 265 t	**763 550 t**	**802 934 t**	- 4,9 %
Var	386 240 t	37 663 t	57 881 t	**481 785 t**	**507 138 t**	- 5,0 %
Vaucluse	171 179 t	18 052 t	26 919 t	**216 150 t**	**224 628 t**	- 3,8 %

** dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)*

*** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels*

**** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)*

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	**Total OMA 2023**	Total OMA 2022	Évolution 2022/2023
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	**2 068 458 t**	**2 150 853 t**	- 3,8 %
Alpin	91 365 t	12 533 t	17 095 t	**120 993 t**	**123 953 t**	- 2,4 %
Azuréen	489 679 t	42 318 t	67 282 t	**599 279 t**	**612 460 t**	- 2,2 %
Provençal	914 079 t	58 814 t	89 559 t	**1 062 452 t**	**1 115 652 t**	- 4,8 %
Rhodanien	228 025 t	23 958 t	33 750 t	**285 733 t**	**298 789 t**	- 4,4 %

Tableau 13 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

La quantité régionale d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées continue à diminuer entre 2022 et 2023, de – 4,6 %, elle avait déjà diminué de - 3 % entre 2021 et 2022.

A contrario, les tonnages collectés de verre et d'emballages-papiers stagnent entre 2022 et 2023, ils avaient respectivement augmenté de + 2,7 % et + 0,6 % entre 2021 et 2022.

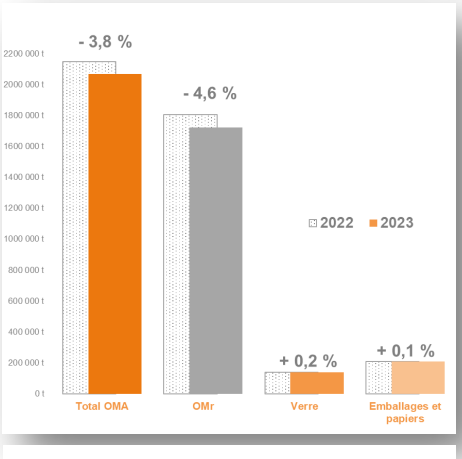

Figure 8 : Evolution des quantités régionales d'OMA collectées entre 2022 et 2023

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :

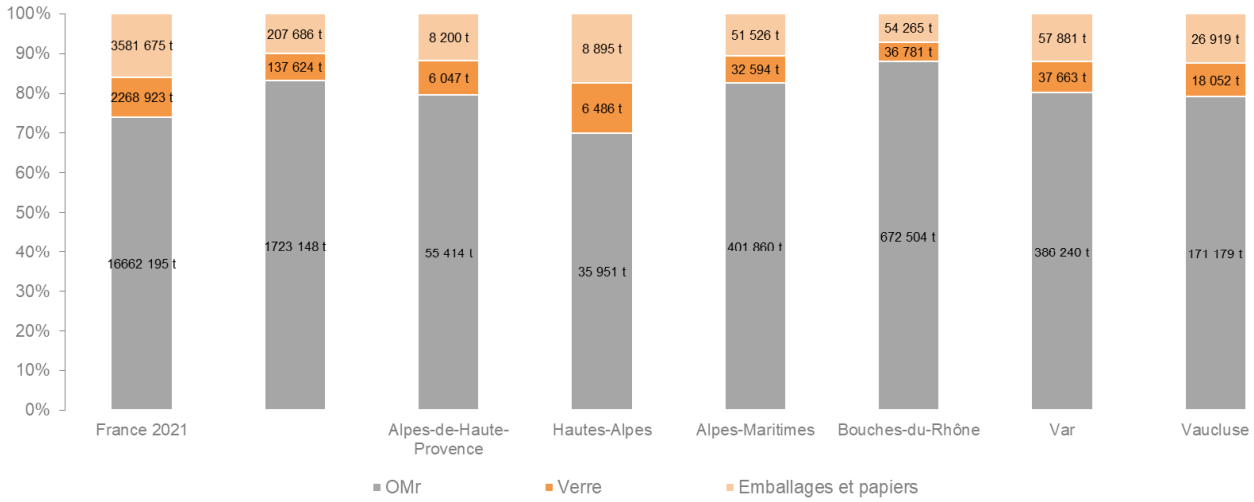

Par bassin :

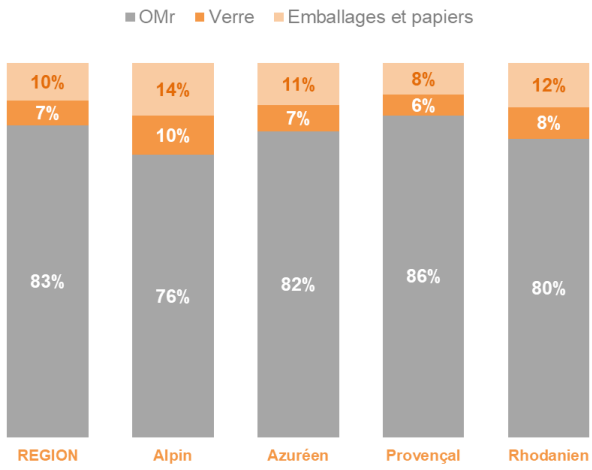

Figure 9 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ordures ménagères résiduelles représentent 83 % des ordures ménagères et assimilées (OMA), le verre 7 % et les emballages-papiers 10 %.

Entre 2010 et 2023, le tonnage régional d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de - 18 %. Les tonnages de verre et d'emballages papiers ont augmenté respectivement de + 40 % et + 26 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	**Total 2023**	Total 2022	Evolution 202-2023
REGION	16 509 t	795 t	77 058 t	42 788 t	52 187 t	131 t	**189 467 t**	182 346 t	3,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	633 t	0 t	0 t	158 t	0 t	0 t	**791 t**	783 t	1,0 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	12 t	192 t	0 t	0 t	**204 t**	211 t	- 3,5 %
Alpes-Maritimes	8 441 t	36 t	29 013 t	35 278 t	1 178 t	0 t	**73 945 t**	72 315 t	2,3 %
Bouches-du-Rhône	3 747 t	52 t	39 286 t	4 061 t	0 t	0 t	**47 146 t**	40 289 t	17,0 %
Var	3 586 t	593 t	7 811 t	2 063 t	51 009 t	131 t	**65 193 t**	67 812 t	- 3,9 %
Vaucluse	102 t	114 t	936 t	1 037 t	0 t	0 t	**2 189 t**	936 t	133,9 %

** déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)*

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)*

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	**Total 2023**
REGION	16 509 t	795 t	77 058 t	42 788 t	52 187 t	131 t	**189 467 t**
Alpin	633 t	0 t	12 t	350 t	0 t	0 t	**995 t**
Azuréen	8 591 t	181 t	33 235 t	36 125 t	1 178 t	0 t	**79 310 t**
Provençal	7 183 t	500 t	42 874 t	5 039 t	51 009 t	131 t	**106 736 t**
Rhodanien	102 t	114 t	936 t	1 274 t	0 t	0 t	**2 426 t**

** déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)*

Tableau 14 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

Le tonnage régional des autres collectes augmente de 3,9 % par rapport à 2022.

En 2023, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 6 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues-Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 114 t de biodéchets alimentaires (94 t en 2022) tels que des préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration.
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 448 t de biodéchets alimentaires (390 tonnes en 2022).
- La communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 145 t de biodéchets (106 tonnes en 2022).
- La métropole Aix-Marseille Provence, le syndicat mixte d'élimination des déchets 06 (SMED) et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ont lancé une collecte expérimentale sur certains quartiers des communes de Marseille, de Grasse et de Cannes. Ces actions ont permis de collecter un total de 88 t de biodéchets.

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exerçant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) s'améliore. Ainsi depuis 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2023 un total de 27 998 t soit environ 5 kg/hab. (44 406 t en 2022).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE/INSEE - estimation 2023, les ratios 2022 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	**Total OMA 2023**	Total OMA 2022	Évolution (%)
REGION	**331,0 kg/hab.**	**26,4 kg/hab.**	**39,9 kg/hab.**	**397 kg/hab.**	417 kg/hab.	- 4,6 %
Alpes-de-Haute-Provence	302,4 kg/hab.	33,0 kg/hab.	44,8 kg/hab.	**380 kg/hab.**	395 kg/hab.	- 3,7 %***
Hautes-Alpes	275,9 kg/hab.	49,8 kg/hab.	68,3 kg/hab.	**394 kg/hab.**	402 kg/hab.	- 2,0 %
Alpes-Maritimes	358,9 kg/hab.	29,1 kg/hab.	46,0 kg/hab.	**434 kg/hab.**	444 kg/hab.	- 2,2 %
Bouches-du-Rhône	319,9 kg/hab.	17,5 kg/hab.	25,8 kg/hab.	**363 kg/hab.**	384 kg/hab.	- 5,5 %
Var	348,8 kg/hab.	34,0 kg/hab.	52,3 kg/hab.	**435 kg/hab.**	464 kg/hab.	- 6,2 %
Vaucluse	304,3 kg/hab.	32,1 kg/hab.	47,8 kg/hab.	**384 kg/hab.**	403 kg/hab.	- 4,5 %

	OMr	*Verre*	*Emballages et papiers*	***Total OMA 2021***	*Total OMA 2019*	*Evolution (%)*
France 2021	*246 kg/hab.*	*34 kg/hab.*	*54 kg/hab.*	***334 kg/hab.***	*332 kg/hab.*	*0,5 %*

Par bassin :

	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	**Total OMA 2023**	Total OMA 2022	Evolution (%)
REGION	**331,0 kg/hab.**	**26,4 kg/hab.**	**39,9 kg/hab.**	**397 kg/hab.**	417 kg/hab.	- 7,3 %
Alpin	291,4 kg/hab.	40,0 kg/hab.	54,5 kg/hab.	**386 kg/hab.**	398 kg/hab.	- 4,3 %
Azuréen	352,2 kg/hab.	30,4 kg/hab.	48,4 kg/hab.	**431 kg/hab.**	447 kg/hab.	- 4,9 %
Provençal	330,6 kg/hab.	21,3 kg/hab.	32,4 kg/hab.	**384 kg/hab.**	406 kg/hab.	- 9,0 %
Rhodanien	309,7 kg/hab.	32,5 kg/hab.	45,8 kg/hab.	**388 kg/hab.**	409 kg/hab.	- 7,0 %

** dont collecte de verre des professionnels*

*** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels*

**** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)*

Tableau 15 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique.

Les performances de collectes sélectives (verre et emballages/papiers) évoluent peu entre 2021 et 2023.

Le département des Hautes-Alpes présente des performances de collecte du verre (49,8 kg/hab.) et des emballages/papiers (65,6 kg/hab.) qui dépassent largement les performances moyennes nationales de 2021 (34 kg/hab. de verre et 54 kg/hab. d'emballages/papiers).

A l'échelle régionale entre 2010 et 2023 :

=> la performance de collecte des OMr diminue fortement (- 23 %, passant de 428 à 331 kg/hab.)

=> la performance de verre augmente efficacement (+ 32 %, passant de 20,1 à 26,4 kg/hab.)

=> la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 19 %, passant de 33,5 à 39,9 kg/hab.)

=> bien que inférieures aux performances nationales, les performances régionales progressent malgré un léger recul entre 2022 et 2023

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

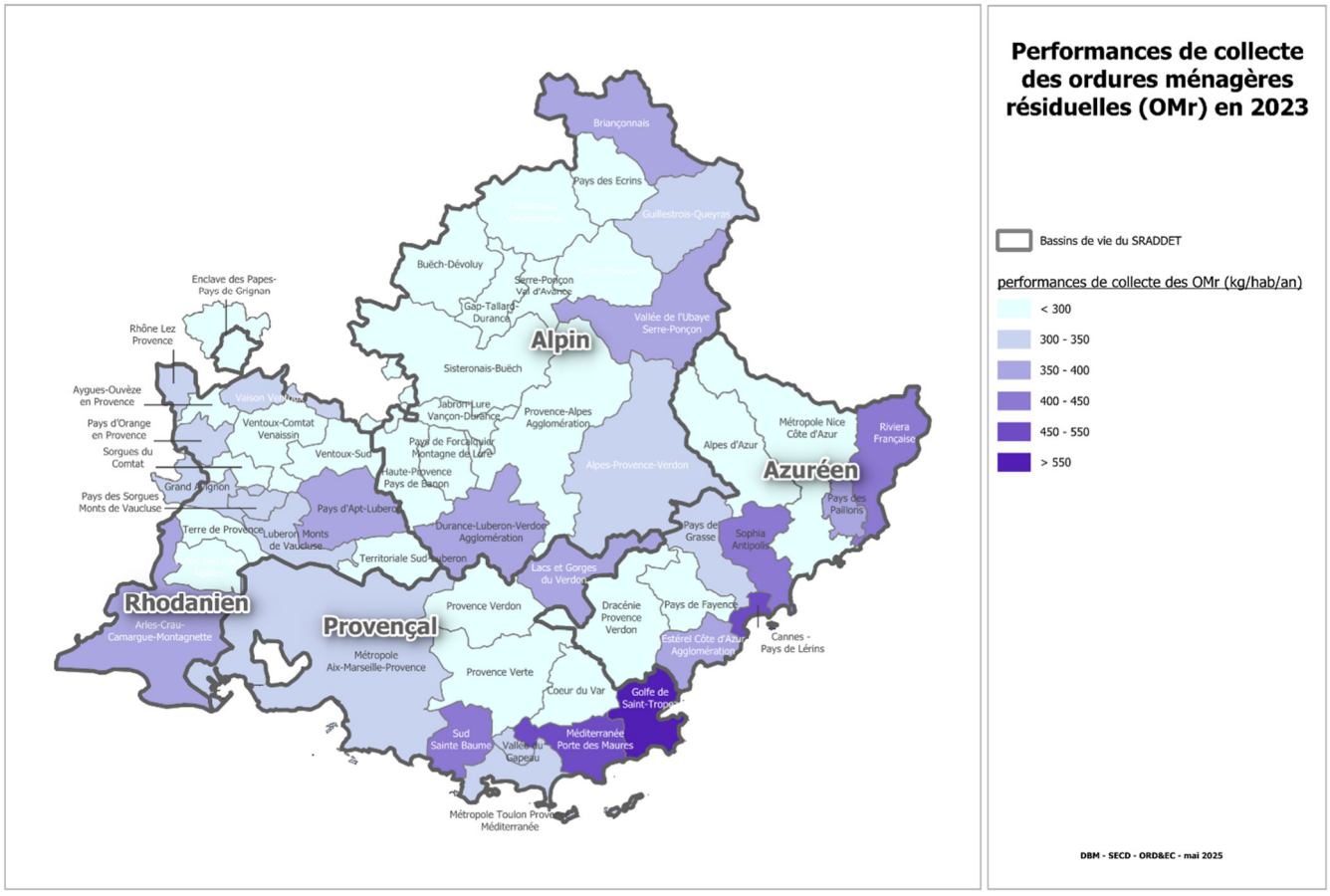

Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.

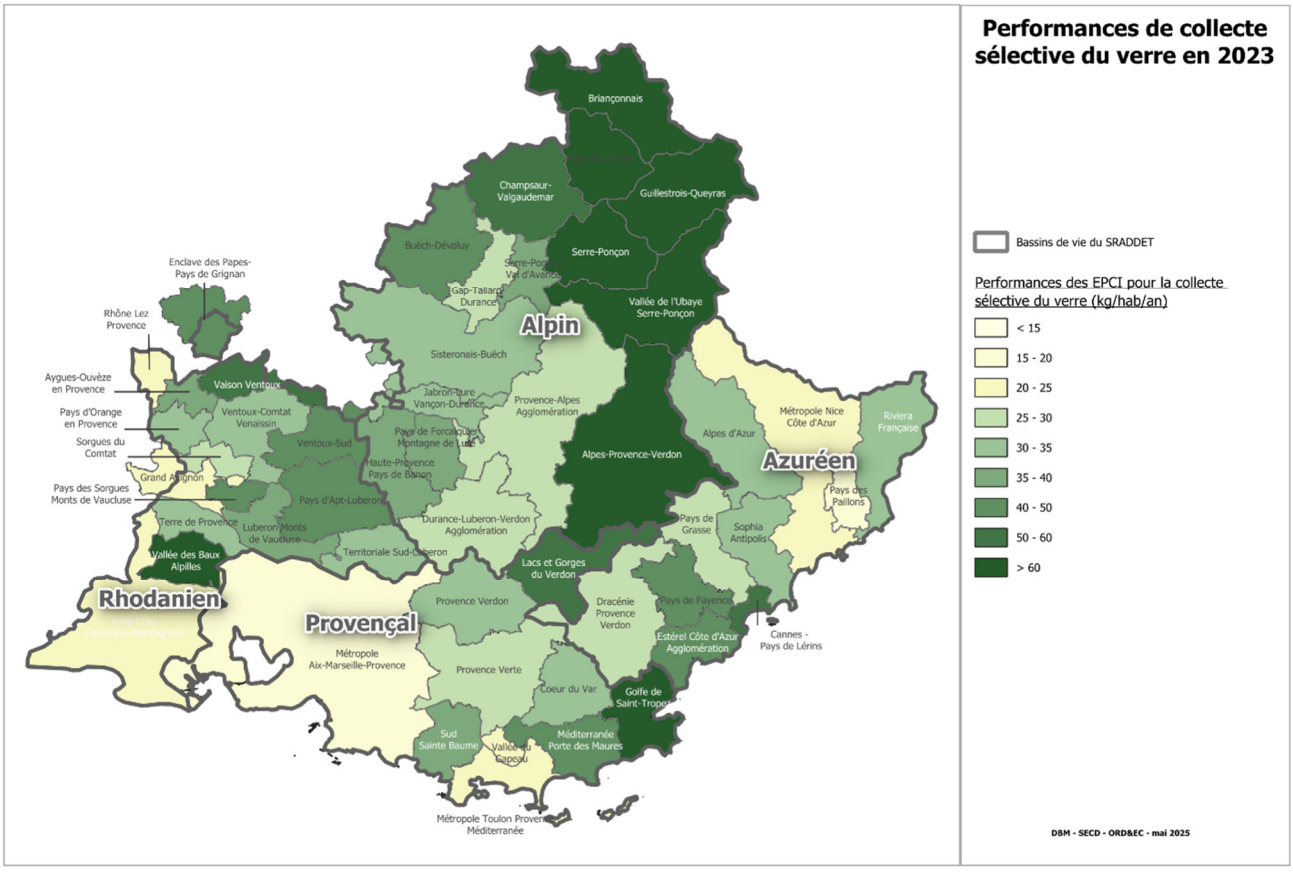

Carte 12 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre

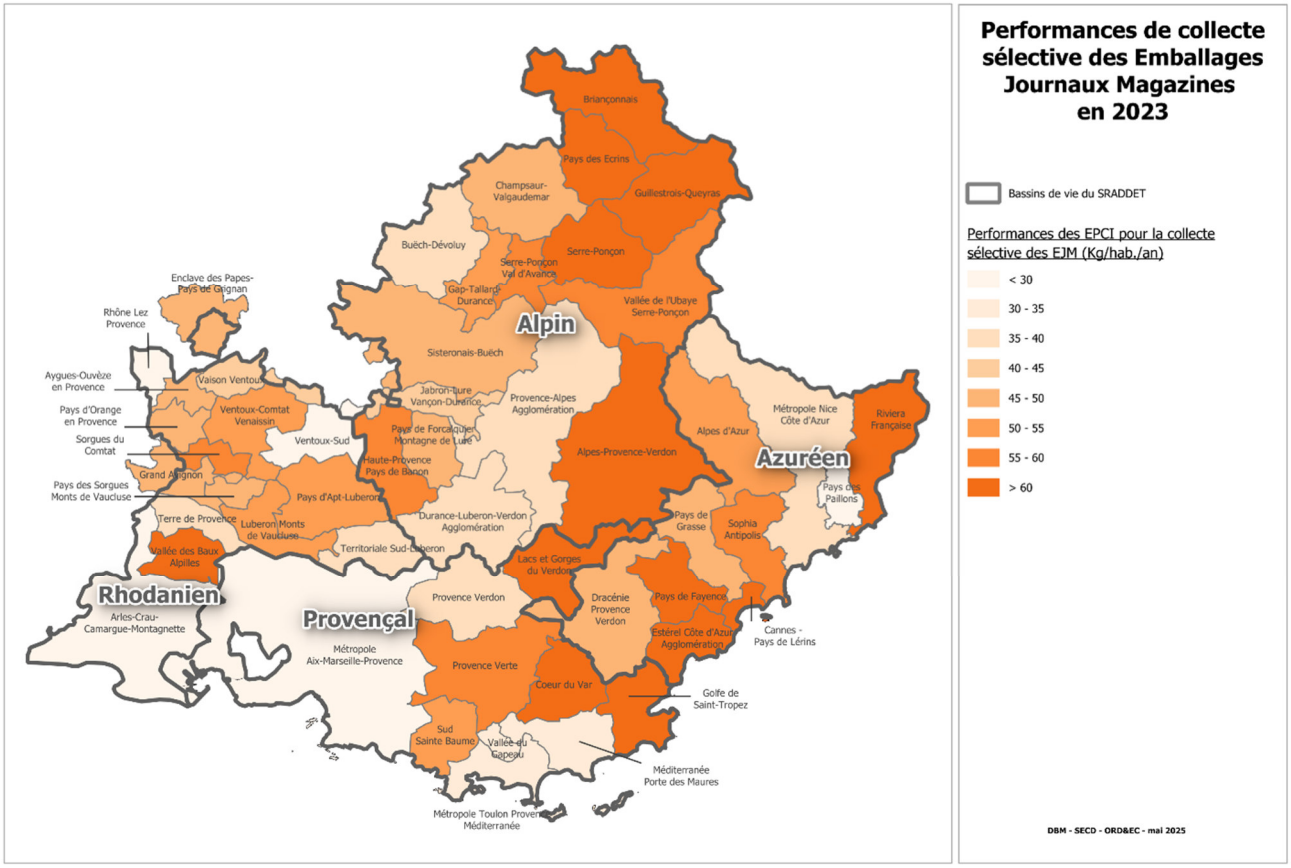

Carte 13 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2022	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	*210*	*17*	*22*	*38*	*45*	*64*	*24*
Année 2023	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	*212*	*18*	*22*	*38*	*45*	*65*	*24*

Tableau 16 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene : Parmi ces 300 déchèteries 1 plateforme sous maitrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée : le Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.

La région compte en moyenne 17 300 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est légèrement supérieure : 14 400 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2021).

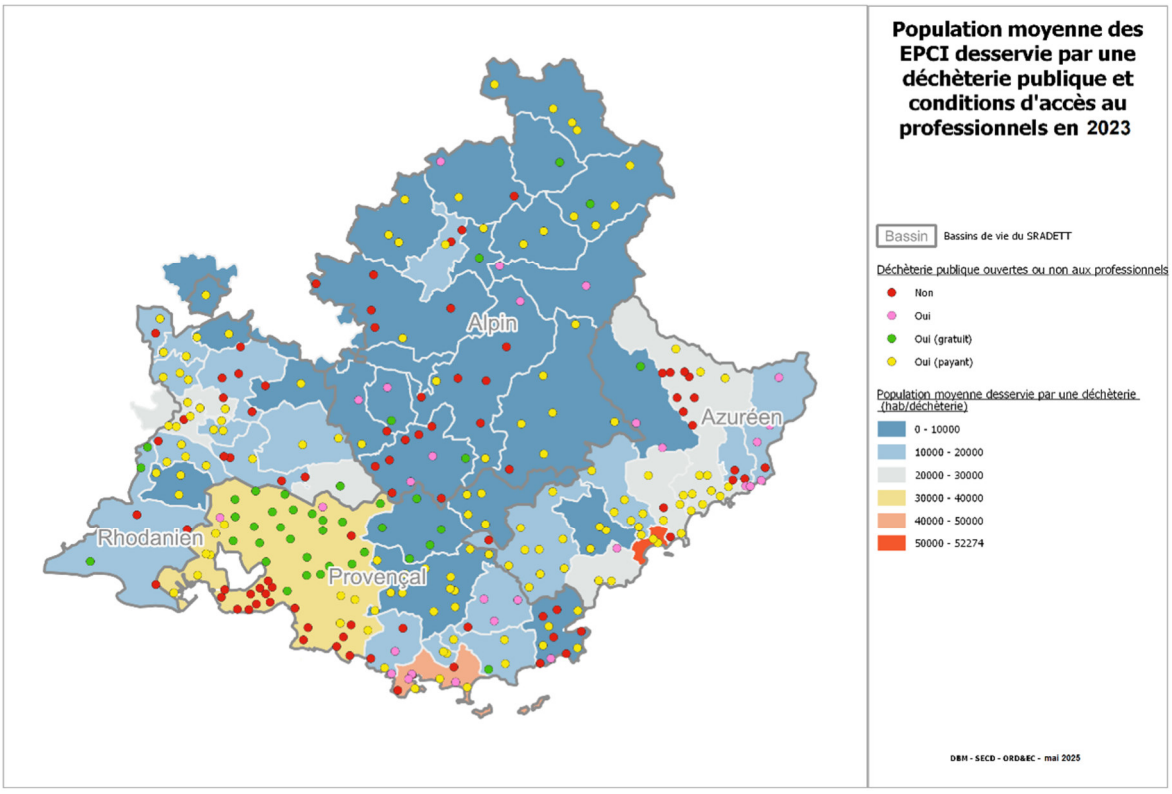

Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population

71 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels. A compter du 1er juillet 2025, toutes les déchèteries d'Aix Marseille Provence Métropole ferment leurs portes aux professionnels.

Focus sur les déchèteries professionnelles :

En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. **96 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.

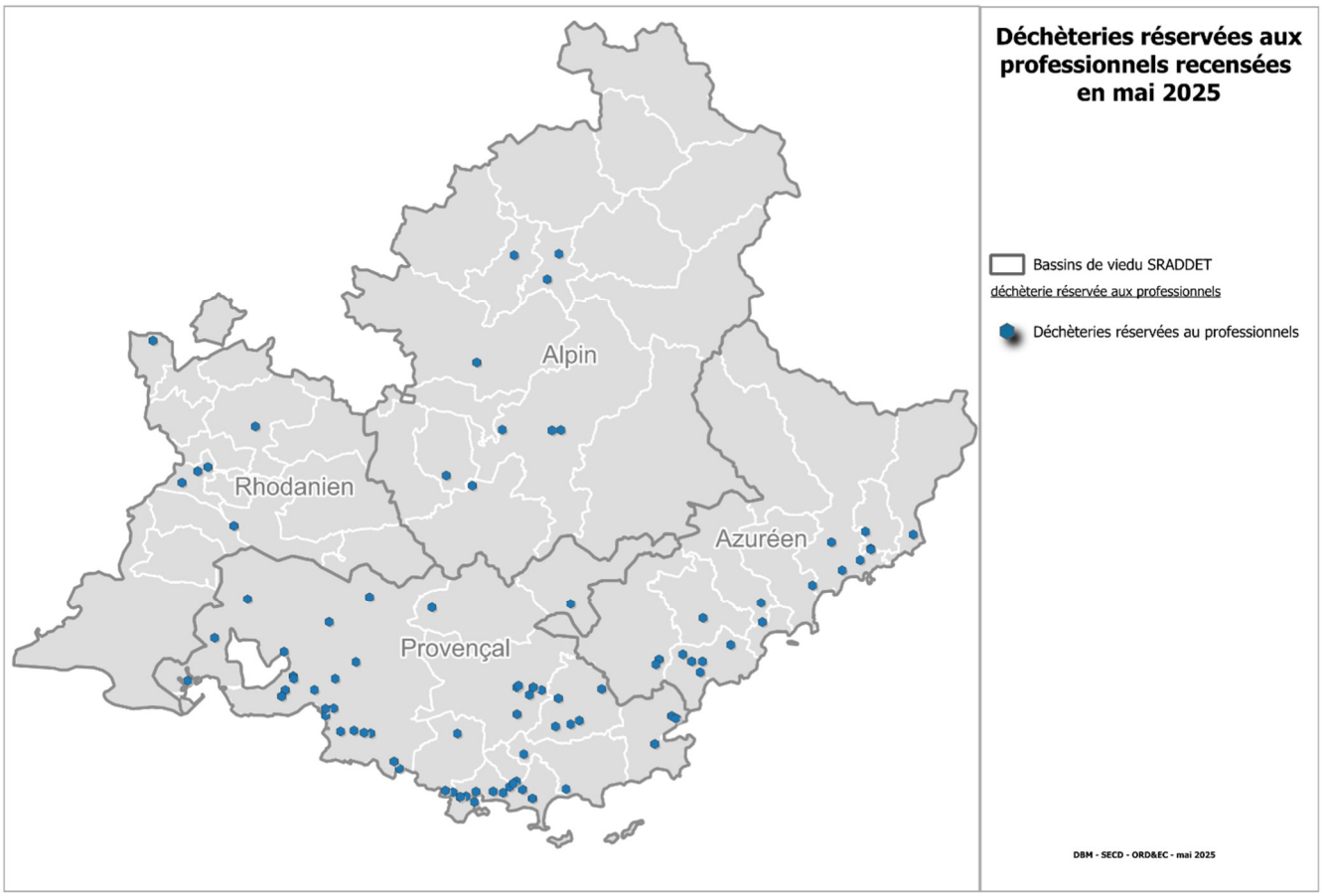

Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants **	Déchets verts	Autres déchets ***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	**Total 2023**	Total 2022	Évolution 2022-2023
REGION	166 266 t	79 616 t	228 253 t	335 564 t	6 757 t	8 114 t	28 076 t	370 839 t	**1 223 485 t**	**1 259 988 t**	***- 2,9 %***
Alpes-de-Haute-Provence	10 981 t	4 916 t	10 078 t	25 458 t	24 t	342 t	1 917 t	21 688 t	**75 405 t**	70 435 t	*7,1 %***
Hautes-Alpes	8 757 t	3 380 t	7 783 t	7 627 t	869 t	358 t	1 292 t	11 034 t	**41 101 t**	41 993 t	*- 2,1 %*
Alpes-Maritimes	30 039 t	15 581 t	47 764 t	57 994 t	16 t	1 495 t	5 497 t	81 260 t	**239 645 t**	258 927 t	*- 7,4 %*
Bouches-du-Rhône	56 886 t	20 384 t	71 743 t	90 154 t	3 t	2 634 t	7 735 t	140 851 t	**390 390 t**	400 154 t	*- 2,4 %*
Var	37 075 t	24 361 t	62 149 t	107 357 t	5 117 t	2 391 t	7 838 t	73 081 t	**319 369 t**	329 084 t	*- 3,0 %*
Vaucluse	22 527 t	10 994 t	28 736 t	46 974 t	728 t	894 t	3 797 t	42 926 t	**157 576 t**	159 395 t	*- 1,1 %*

***** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)*

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants **	Déchets verts	Autres déchets ***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	**Total 2023**	Total 2022	Evolution 2022-2023
REGION	166 266 t	79 616 t	228 253 t	335 564 t	6 757 t	8 114 t	28 076 t	370 839 t	**1 223 485 t**	**1 259 988 t**	***- 2,9 %***
Alpin	19 739 t	8 296 t	17 861 t	33 086 t	893 t	700 t	3 209 t	32 722 t	**116 506 t**	112 428 t	*3,6 %*
Azuréen	41 495 t	21 675 t	66 913 t	89 319 t	24 t	1 995 t	7 600 t	96 191 t	**325 211 t**	347 656 t	*- 6,5 %*
Provençal	75 464 t	36 745 t	103 317 t	150 909 t	5 109 t	4 399 t	12 496 t	183 906 t	**572 343 t**	586 516 t	*- 2,4 %*
Rhodanien	29 568 t	12 901 t	40 162 t	62 251 t	731 t	1 020 t	4 771 t	58 021 t	**209 424 t**	213 389 t	*- 1,9 %*

**Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.*
***Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.*
****Autres déchets : cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.*

Tableau 17 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries continue à diminuer significativement par rapport à l'année précédente avec - 2,9 %.

Seuls les flux de déchets d'éléments d'ameublement (+ 3,7 %), de déchets verts (+ 2,2 %) et de déchets dangereux (+ 2,9 %) augmentent.

A contrario, les autres tonnages tels que les encombrants, les matériaux recyclables, etc. diminuent.

Par département :

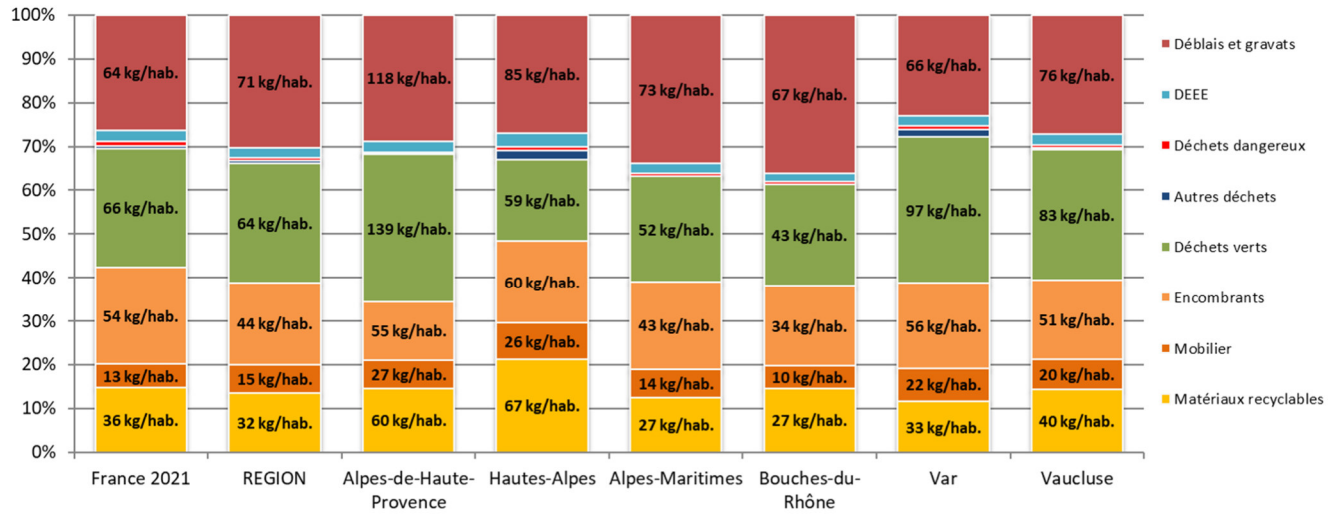

Par bassin :

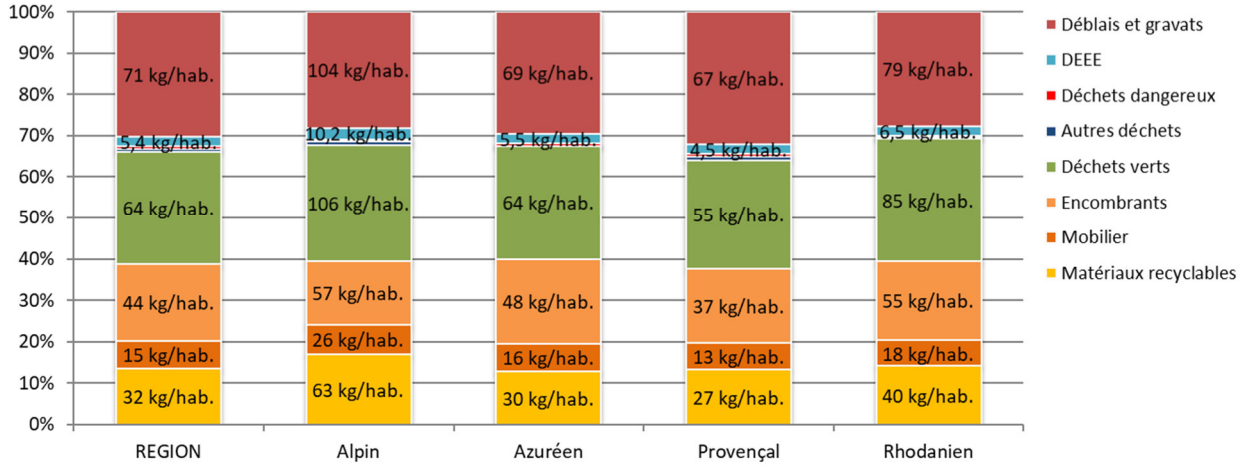

Figure 10 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics ; 30 % des flux captés en déchèteries sont des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont des déchets inertes (30 %), des déchets verts (27 %) et des encombrants (19 %).

212 déchèteries (71 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	**Total 2023**	Total 2022	Évolution
Région	32 kg/hab.	15 kg/hab.	44 kg/hab.	64 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	5,4 kg/hab.	71 kg/hab.	**235 kg/hab.**	**244 kg/hab.**	*- 3,7 %*
Alpes-de-Haute-Provence	60 kg/hab.	27 kg/hab.	55 kg/hab.	139 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,9 kg/hab.	10,5 kg/hab.	118 kg/hab.	**412 kg/hab.**	**387 kg/hab.**	*6,2 %*
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	26 kg/hab.	60 kg/hab.	59 kg/hab.	6,7 kg/hab.	2,7 kg/hab.	9,9 kg/hab.	85 kg/hab.	**315 kg/hab.**	**324 kg/hab.**	*- 2,6 %*
Alpes-Maritimes	27 kg/hab.	14 kg/hab.	43 kg/hab.	52 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,3 kg/hab.	4,9 kg/hab.	73 kg/hab.	**214 kg/hab.**	**233 kg/hab.**	*- 8,3 %*
Bouches-du-Rhône	27 kg/hab.	10 kg/hab.	34 kg/hab.	43 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,3 kg/hab.	3,7 kg/hab.	67 kg/hab.	**186 kg/hab.**	**192 kg/hab.**	*- 3,0 %*
Var	33 kg/hab.	22 kg/hab.	56 kg/hab.	97 kg/hab.	4,6 kg/hab.	2,2 kg/hab.	7,1 kg/hab.	66 kg/hab.	**288 kg/hab.**	**301 kg/hab.**	*- 4,2 %*
Vaucluse	40 kg/hab.	20 kg/hab.	51 kg/hab.	83 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	6,7 kg/hab.	76 kg/hab.	**280 kg/hab.**	**286 kg/hab.**	*- 1,9 %*

	Matériaux recyclables	*Mobilier*	*Encombrants*	*Déchets verts*	*Autres déchets*	*Déchets dangereux*	*DEEE*	*Déblais et gravats*	***Total 2021***	*Total 2019*	*Évolution*
France	36 kg/hab.	13 kg/hab.	54 kg/hab.	66 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	64 kg/hab.	**244 kg/hab.**	**221 kg/hab.**	*10,5 %*

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	**Total 2023**	Evolution (%)
REGION	32 kg/hab.	15 kg/hab.	44 kg/hab.	64 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	5,4 kg/hab.	71 kg/hab.	**235 kg/hab.**	*- 3,7 %*
Alpin	63 kg/hab.	26 kg/hab.	57 kg/hab.	106 kg/hab.	2,8 kg/hab.	2,2 kg/hab.	10,2 kg/hab.	104 kg/hab.	**372 kg/hab.**	*3,0 %*
Azuréen	30 kg/hab.	16 kg/hab.	48 kg/hab.	64 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,4 kg/hab.	5,5 kg/hab.	69 kg/hab.	**234 kg/hab.**	*- 7,8 %*
Provençal	27 kg/hab.	13 kg/hab.	37 kg/hab.	55 kg/hab.	1,8 kg/hab.	1,6 kg/hab.	4,5 kg/hab.	67 kg/hab.	**207 kg/hab.**	*- 3,0 %*
Rhodanien	40 kg/hab.	18 kg/hab.	55 kg/hab.	85 kg/hab.	1,0 kg/hab.	1,4 kg/hab.	6,5 kg/hab.	79 kg/hab.	**284 kg/hab.**	*- 2,7 %*

Tableau 18 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances sont calculés à partir de la population des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2024 (population estimée pour l'année 2023). C'est pourquoi les indicateurs 2022 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2022.

La performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries diminue à 235 kg/habitant, elle est donc inférieure à la performance nationale 2021.

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA-SPGD concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA-SPGD) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇨ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes dites sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇨ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manière spécifique (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries, etc.).

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	**TOTAL DMA**	**TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD**
REGION	**1 723 148 t**	**137 624 t**	**207 686 t**	**953 605 t**	**423 026 t**	**28 076 t**	**8 245 t**	**3 481 409 t**	**3 022 062 t**
	331 kg/hab.	**26 kg/hab.**	**40 kg/hab.**	**183 kg/hab.**	**81 kg/hab.**	**5 kg/hab.**	**1,6 kg/hab.**	**669 kg/hab.**	**581 kg/hab.**
Alpes-de-Haute-Provence	55 414 t	6 047 t	8 200 t	52 248 t	21 688 t	1 917 t	342 t	145 857 t	121 909 t
	302 kg/hab.	33 kg/hab.	45 kg/hab.	285 kg/hab.	118 kg/hab.	10 kg/hab.	1,9 kg/hab.	**796 kg/hab.**	**665 kg/hab.**
Hautes-Alpes	35 951 t	6 486 t	8 895 t	28 621 t	11 034 t	1 292 t	358 t	92 637 t	79 954 t
	276 kg/hab.	50 kg/hab.	68 kg/hab.	220 kg/hab.	85 kg/hab.	10 kg/hab.	2,7 kg/hab.	**711 kg/hab.**	**614 kg/hab.**
Alpes-Maritimes	401 860 t	32 594 t	51 526 t	224 160 t	82 438 t	5 497 t	1 495 t	799 569 t	710 140 t
	359 kg/hab.	29 kg/hab.	46 kg/hab.	200 kg/hab.	74 kg/hab.	5 kg/hab.	1,3 kg/hab.	**714 kg/hab.**	**634 kg/hab.**
Bouches-du-Rhône	672 504 t	36 781 t	54 265 t	286 315 t	140 851 t	7 735 t	2 634 t	1 201 085 t	1 049 865 t
	320 kg/hab.	17 kg/hab.	26 kg/hab.	136 kg/hab.	67 kg/hab.	4 kg/hab.	1,2 kg/hab.	**571 kg/hab.**	**499 kg/hab.**
Var	386 240 t	37 663 t	57 881 t	250 112 t	124 090 t	7 838 t	2 522 t	866 346 t	731 897 t
	349 kg/hab.	34 kg/hab.	52 kg/hab.	226 kg/hab.	112 kg/hab.	7 kg/hab.	2,3 kg/hab.	**782 kg/hab.**	**661 kg/hab.**
Vaucluse	171 179 t	18 052 t	26 919 t	112 148 t	42 926 t	3 797 t	894 t	375 915 t	328 298 t
	304 kg/hab.	32 kg/hab.	48 kg/hab.	199 kg/hab.	76 kg/hab.	7 kg/hab.	1,6 kg/hab.	**668 kg/hab.**	**584 kg/hab.**
France 2021	16 662 195 t	2 268 923 t	3 581 675 t	11 622414 t	4 308 161 t	434 165 t	154 795 t	39 032 329 t	34 569 374 t
	246 kg/hab.	34 kg/hab.	54 kg/hab.	173 kg/hab.	64 kg/hab.	6 kg/hab.	2 kg/hab.	**614 kg/hab.**	**515 kg/hab.**

Tableau 19 : Tonnages et performances de DMA collectés par département

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	**TOTAL DMA**	**DMA HORS GRAVATS et DD**
REGION	**1 723 148 t**	**137 624 t**	**207 686 t**	**953 605 t**	**423 026 t**	**28 076 t**	**8 245 t**	**3 481 409 t**	**3 022 062 t**
	331 kg/hab.	**26 kg/hab.**	**40 kg/hab.**	**183 kg/hab.**	**81 kg/hab.**	**5 kg/hab.**	**1,6 kg/hab.**	**669 kg/hab.**	**581 kg/hab.**
Alpin	91 365 t	12 533 t	17 095 t	80 869 t	32 722 t	3 209 t	700 t	238 494 t	201 863 t
	291 kg/hab.	40 kg/hab.	55 kg/hab.	258 kg/hab.	104 kg/hab.	10 kg/hab.	2,2 kg/hab.	761 kg/hab.	644 kg/hab.
Azuréen	489 679 t	42 318 t	67 282 t	297 557 t	97 369 t	7 600 t	1 995 t	1 003 800 t	896 836 t
	352 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	214 kg/hab.	70 kg/hab.	5 kg/hab.	1,4 kg/hab.	722 kg/hab.	645 kg/hab.
Provençal	914 079 t	58 814 t	89 559 t	427 139 t	234 915 t	12 496 t	4 530 t	1 741 532 t	1 489 591 t
	331 kg/hab.	21 kg/hab.	32 kg/hab.	154 kg/hab.	85 kg/hab.	5 kg/hab.	1,6 kg/hab.	630 kg/hab.	539 kg/hab.
Rhodanien	228 025 t	23 958 t	33 750 t	148 040 t	58 021 t	4 771 t	1 020 t	497 584 t	433 773 t
	310 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	201 kg/hab.	79 kg/hab.	6 kg/hab.	1,4 kg/hab.	676 kg/hab.	**589 kg/hab.**

Tableau 20 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin

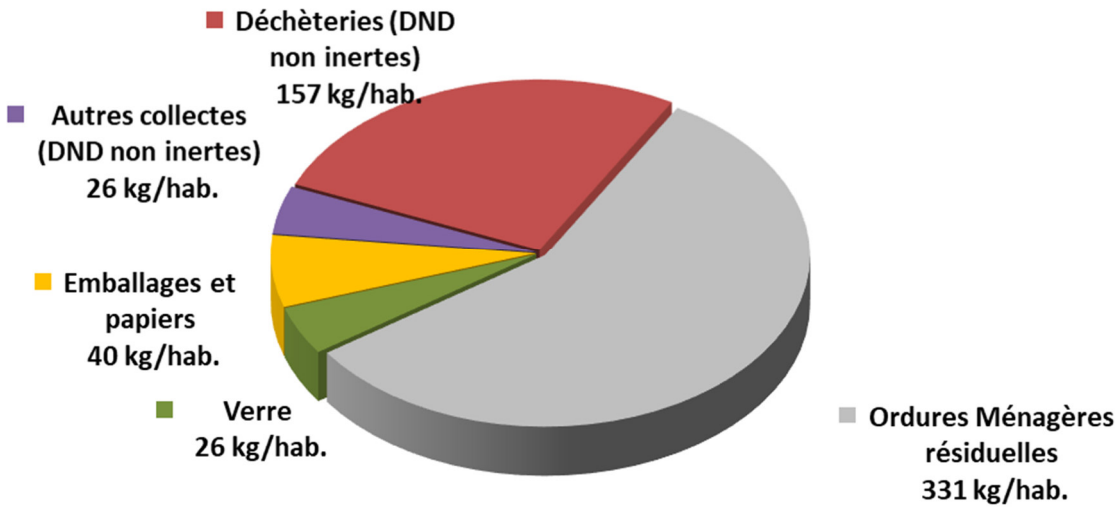

Figure 11 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

La collecte régionale des DMA diminue en 2023, elle représente 669 kg/hab. (696 kg/hab. en 2022 soit - 4 %), ratio encore supérieur aux 614 kg/hab. de la moyenne nationale (2021) mais en progression. Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 331 kg/hab.) qui dépassent largement les moyennes nationales (246 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 581 kg/hab. (604 kg/hab. en 2022).

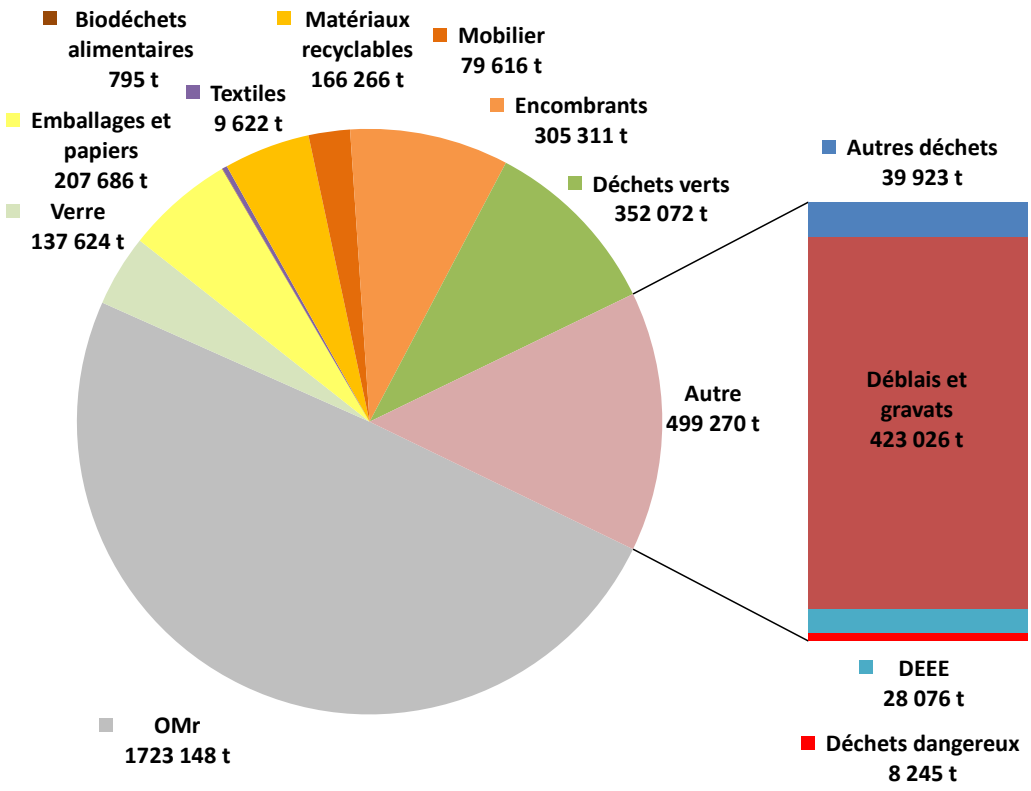

Figure 12 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

4. Les campagnes de caractérisation en région

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure… »

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des collectes, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.

Dans le cadre des enquêtes complémentaires, l'ORD&EC a interrogé les EPCI/syndicats de la région de mars 2022 à mars 2023 sur le sujet des campagnes de caractérisation. Cette enquête doit être renouvelée en 2025 afin de réajuster les tendances régionales de composition des ordures ménagères résiduelles.

En comparaison, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente une production d'ordures ménagères résiduelles de 331 kg/hab., soit une production 27 % supérieure à la production moyenne en France.

70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables : verre, emballages, papiers, cartons, métaux, textiles, biodéchets non triés…ce qui représente environ 200 kg de déchets potentiellement à extraire par habitant et par an. Ces performances se dégradent sur les territoires plus urbains.

Les résultats nationaux indiquent qu'il reste environ 173 kg/hab. de matériaux valorisables dans les 254 kg/hab. d'OMr (soit 68 %).

Les faits marquants…

- Encore beaucoup d'OMr en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en comparaison de la moyenne France : environ 1,5 fois !
- La typologie « touristique » ne semble pas être un frein à la collecte du verre et des emballages/papiers, certains EPCI atteignant les meilleurs taux de captage régionaux sur les hautes saisons.
- Les taux de captage sont bien < lorsque l'exutoire principal des OMr est une UVE et bien inférieurs aux taux de captage national.
- 1/4 à 1/3 des OMr sont des putrescibles (surtout des biodéchets et liés au gaspillage alimentaire)
- Près de ¾ des OMr peuvent être valorisés (biodéchets, REP, cartons, etc.), et non éliminés en tant que « résiduels »

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Les déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes (NDNI) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets représentent environ 3 022 000 tonnes.

(3 118 000 t en 2022). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

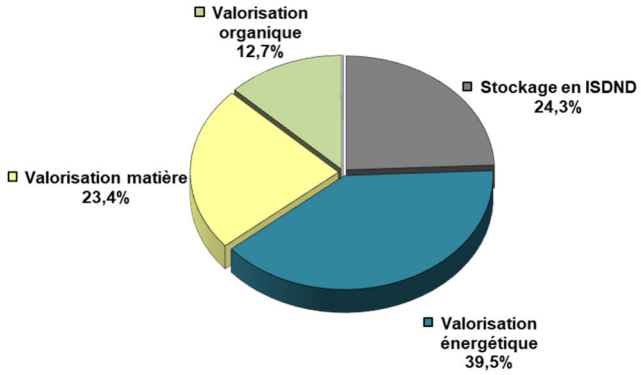

Figure 13 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

36 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique).

Ce taux est en légère diminution par rapport à celui de 2022.

La valorisation énergétique représente 39,5 % (38 % en 2022) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint 24 %. L'évolution de ces taux par rapport à la situation 2022 est positive : la valorisation énergétique augmente, le stockage diminue.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	Répartition
Stockage	588 836 t	0 t	32 781 t	113 490 t	735 106 t	**24,3 %**
Valorisation énergétique	1 084 996 t	0 t	45 217 t	63 845 t	1 194 057 t	**39,5 %**
Sous-total	1 673 831 t	0 t	77 998 t	177 334 t	1 929 163 t	**63,8 %**
Valorisation matière	8 711 t	345 309 t	42 637 t	310 537 t	707 195 t	**23,4 %**
Valorisation organique	40 606 t	0 t	16 514 t	328 103 t	385 223 t	**12,7 %**
Sous-total Valorisation matière	49 317 t	345 309 t	59 151 t	638 641 t	1 092 418 t	**36,1 %**
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	481 t	481 t	**0,02 %**
Totaux 2023	**1 723 148 t**	**345 309 t**	**137 149 t**	**816 456 t**	**3 022 062 t**	**100,0 %**
Totaux 2022	1 806 180 t	344 673 t	136 812 t	830 644 t	3 118 309 t	
Évolution	- 4,6 %	0,2 %	- 1,4 %		- 3,1 %	

**Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)*

Tableau 21 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2023, il passe de 29,8 % à 36 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en

partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Selon les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 53 % et 71 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend de la présence d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) sur les territoires.

L'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.

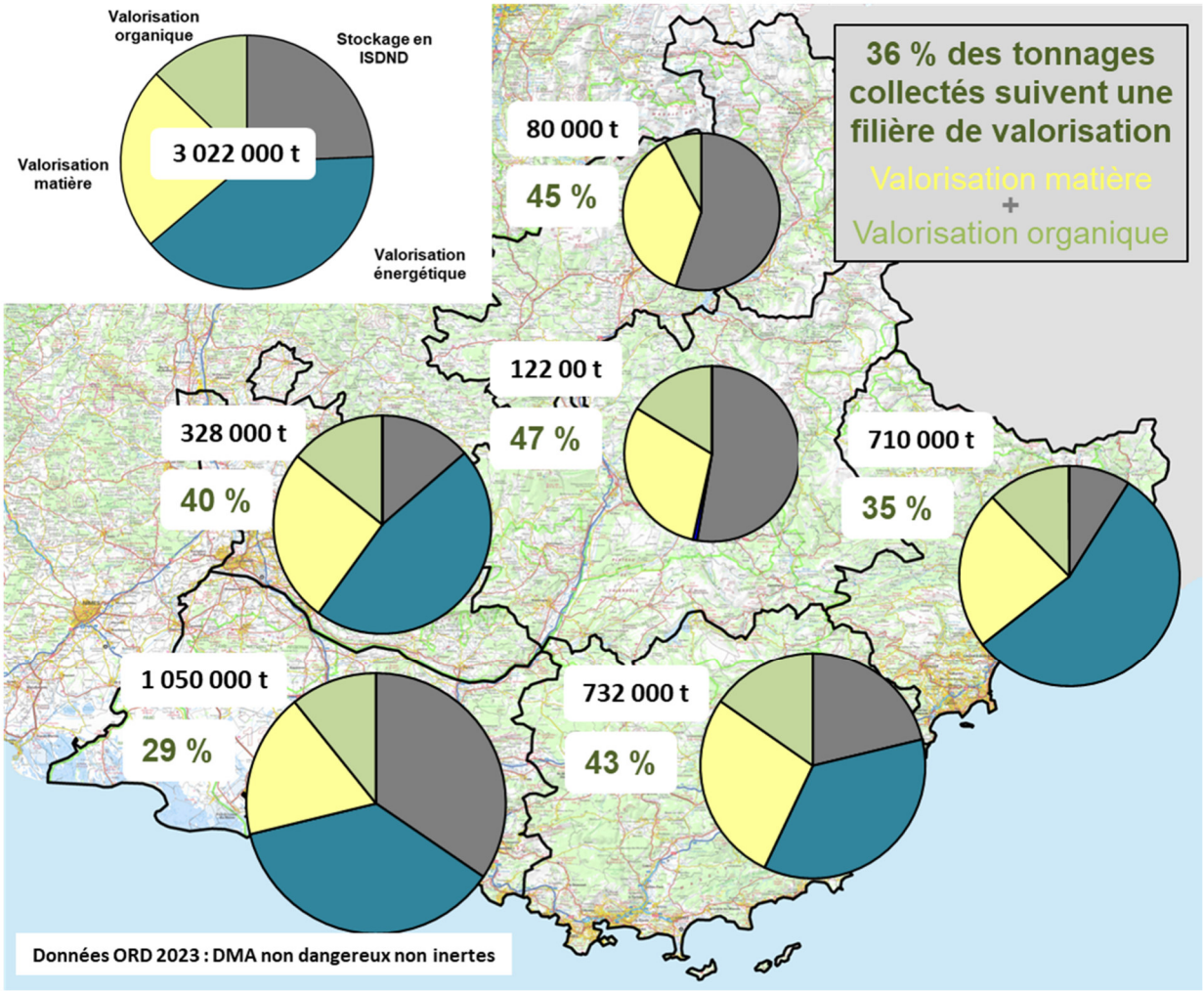

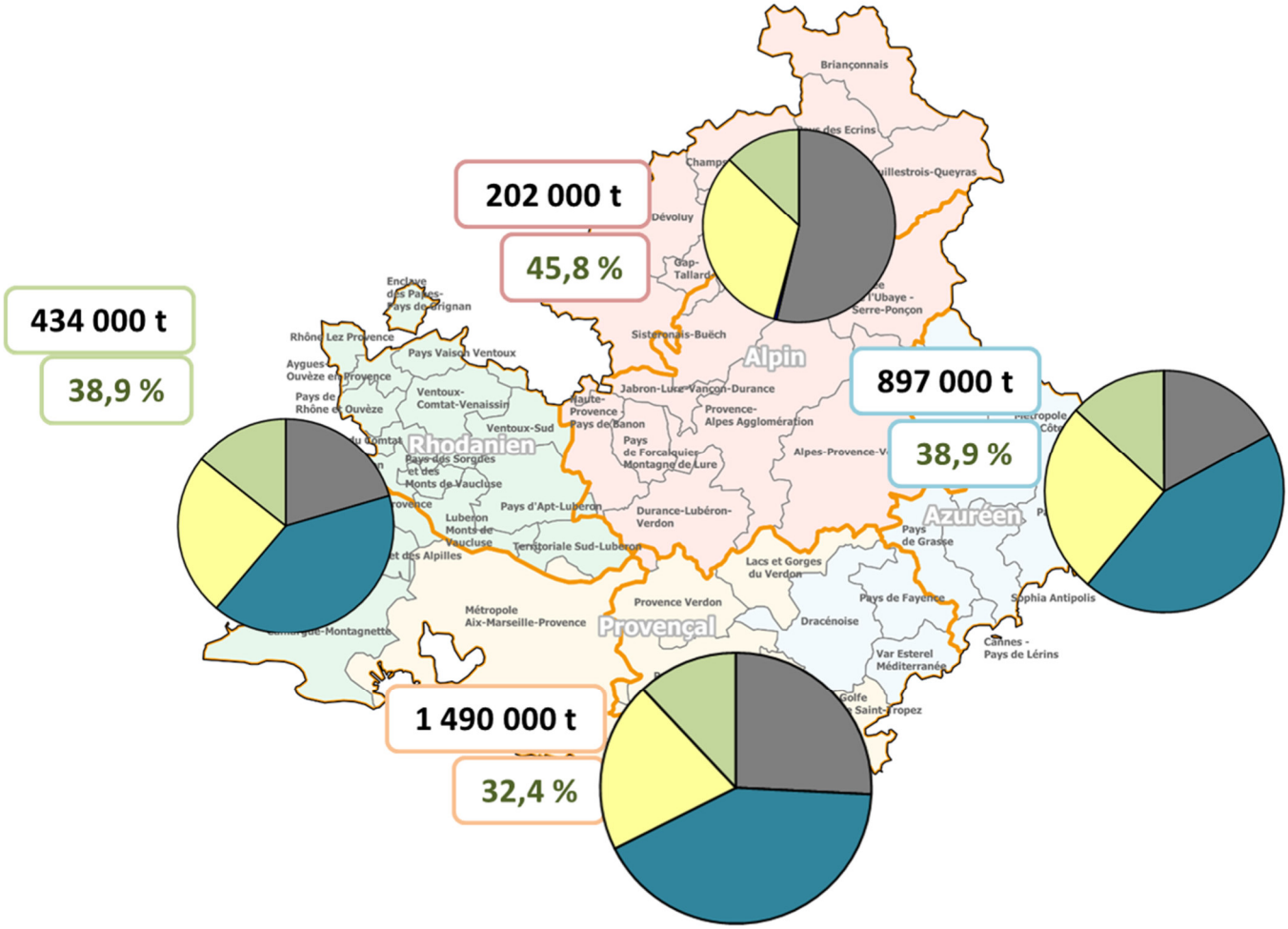

Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public (DMA-SPGD) d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional s'élève à 3 481 409 tonnes. Il diminue donc significativement ces dernières années.

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

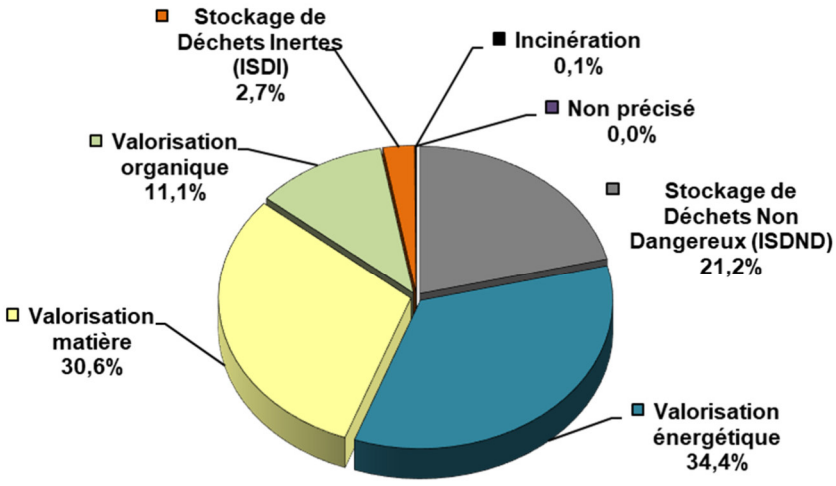

Figure 14 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	**Déblais et gravats**	**% 2023**	% 2022	**Déchets dangereux (dont DEEE)**	**% 2023**	% 2022
Valorisation matière	328 629 t	77,7 %	75,9 %	29 742 t	81,9 %	83,3 %
Valorisation énergétique		0,0 %		2 283 t	6,3 %	5,2 %
Stockage en ISDI	92 234 t	21,8 %	23,4 %			
Stockage en ISDND/ISDD	2 163 t	0,5 %	0,6 %	677 t	1,9 %	1,5 %
Incinération		0,0 %		3 007 t	8,3 %	7,7 %
Non précisé		0,0 %	0,003 %	612 t	1,7 %	2,3 %
Totaux 2023	**423 026 t**			**36 321 t**		

Tableau 22 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

Les déchets inertes collectés par le service public de gestion des déchets suivent une filière de valorisation matière pour près de 78 % d'entre eux. Près de 22 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), moins de 1 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (82 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2023 DES DMA-SPGD

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2023, la collecte régionale d'ordures ménagères résiduelles continue à diminuer sensiblement à 1 723 148 tonnes, soit une performance de collecte de 331 kg/hab. Cette performance est supérieure à la **moyenne française estimée à 246 kg/hab.** en 2021 :

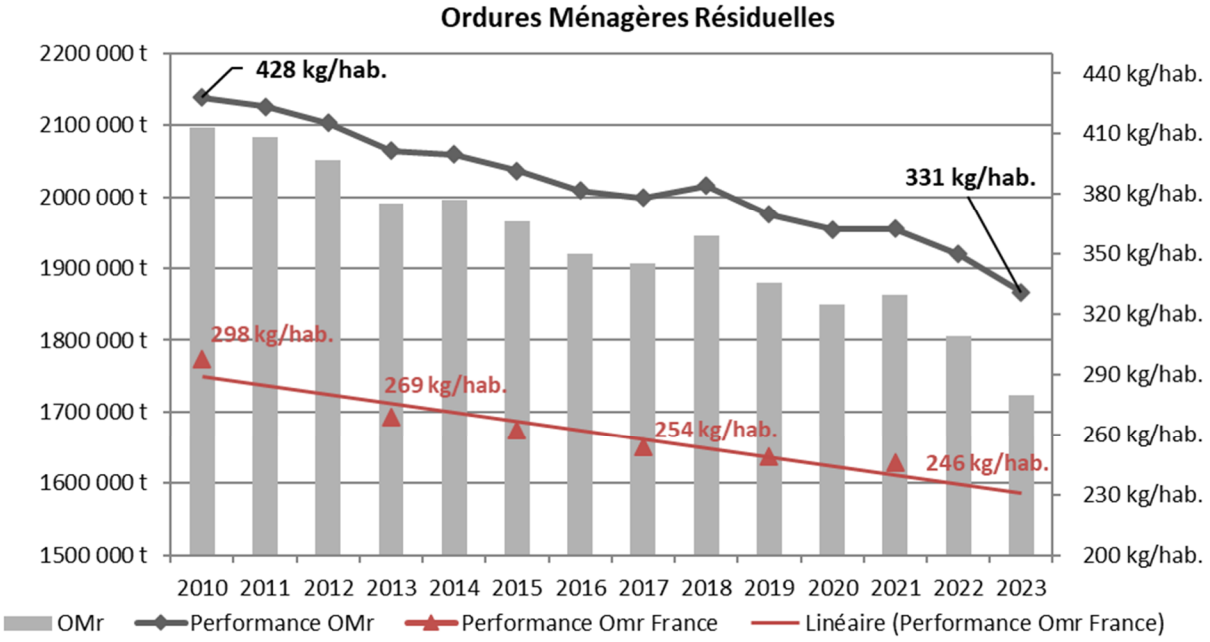

Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2021 et 2022, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affichait déjà un recul de 3 % ; tandis qu'entre 2022 et 2023, elle recule encore - 4,6 %. Ramenée à l'habitant, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de – 22,7 % en 13 ans, soit 97 kg/hab. en moins en 2023 par apport à 2010.

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018 et 2021.Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010 et diminue bien globalement.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2023, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 345 309 tonnes. Les performances régionales s'élèvent à 26,4 kg/hab. de verre et 39,9 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Ces performances sont stables depuis 3 ans et restent bien inférieures aux performances nationales (34 et 53 kg/hab.).

137 624 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie), quasiment à l'identique par rapport à 2022.

Depuis 2010, le tonnage collecté de verre est en hausse de + 40 %, même s'il stagne entre 2022 et 2023, de même que les performances qui enregistrent une augmentation de + 31,8 % en 13 ans.

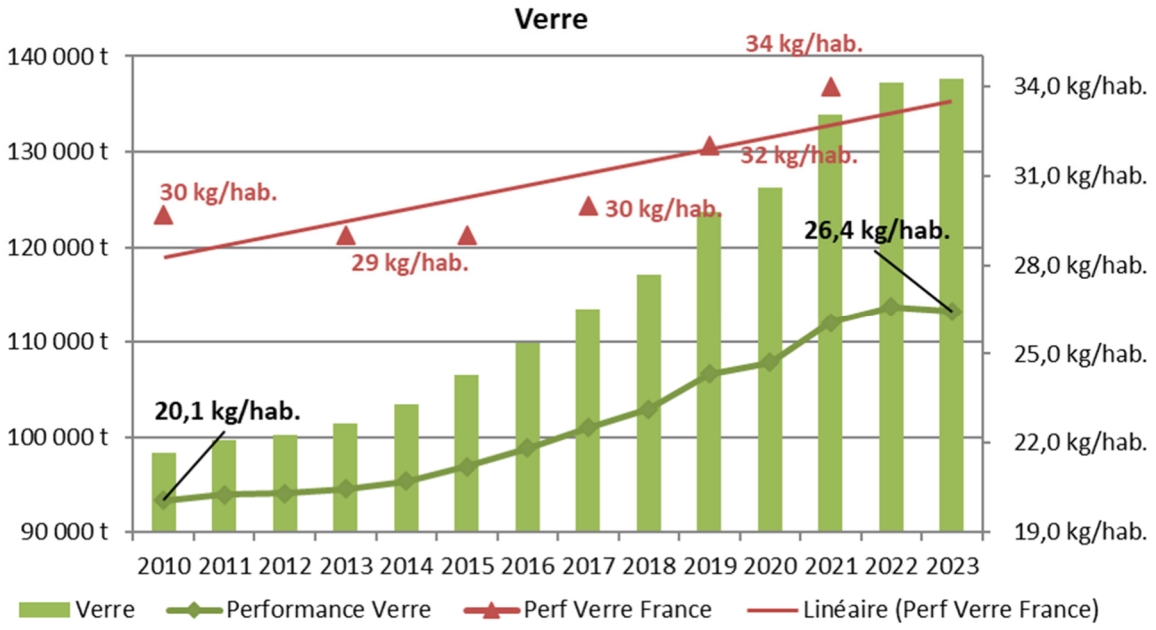

Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

207 686 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes, un tonnage quasiment identique à celui de 2022 également.

Depuis 2010, le tonnage d'emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2023.

Après un léger décrochage en 2020, la performance de collecte des emballages et papiers reste stable depuis 2021, mais progresse de 19 % en 13 ans.

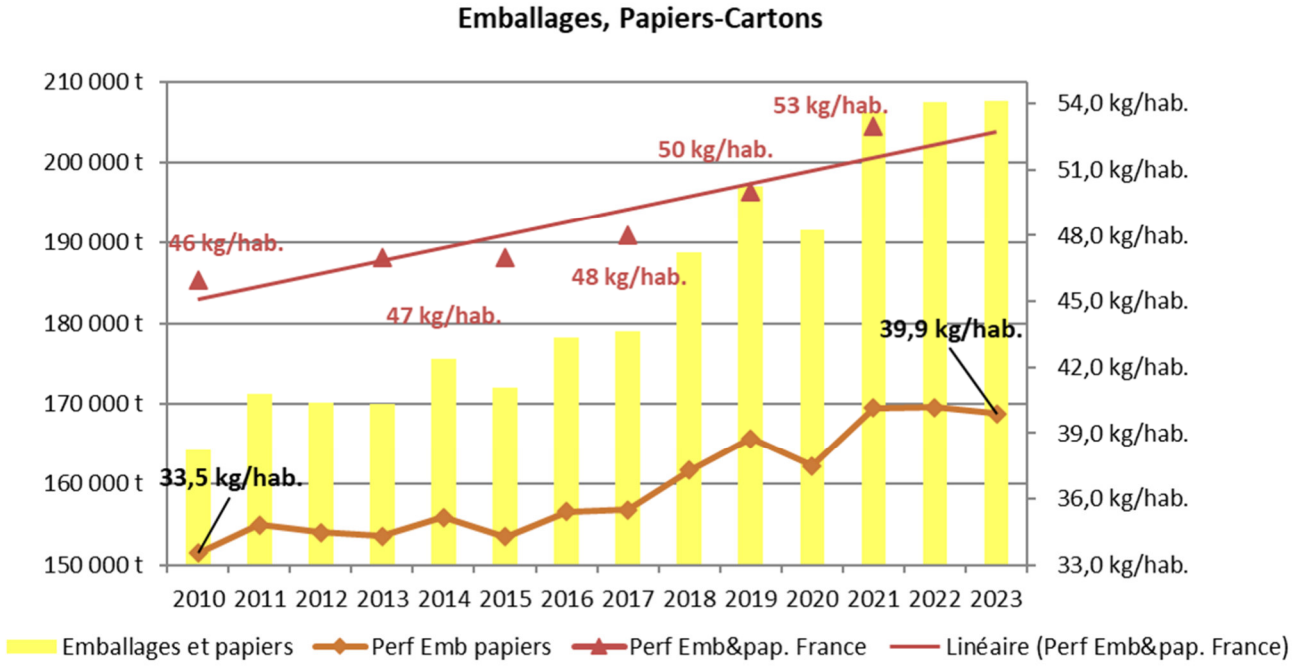

Figure 17 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

Les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 189 467 tonnes dont 137 149 tonnes de déchets non dangereux non inertes (72 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l'augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l'identification de nouvelles collectes dédiées aux professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). En 2023, les tonnages et performances se stabilisent.

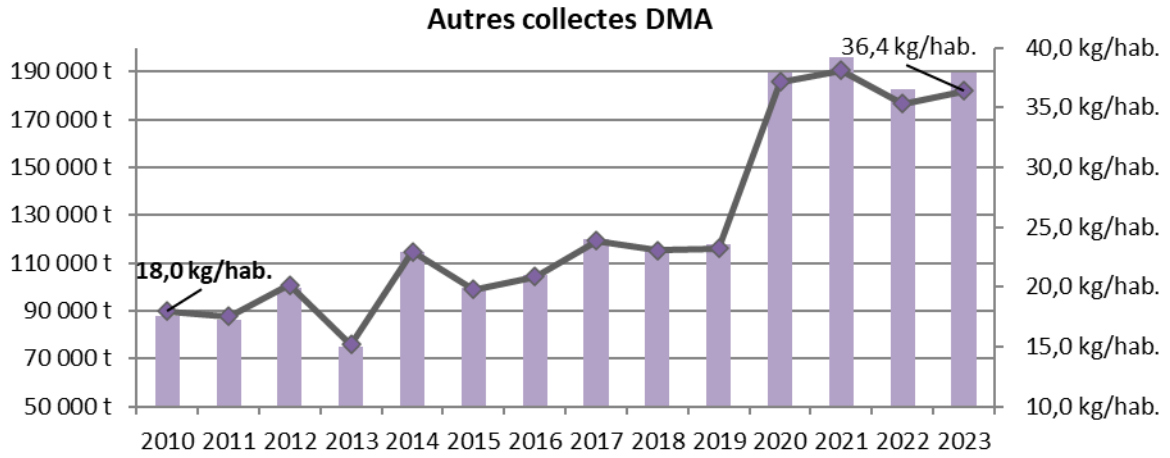

Figure 18 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Sur les 189 467 t collectées, 45 % correspondent à des collectes de déchets professionnels assimilés (c'est-à-dire collectés par le SPGD). Ce taux diminue significativement par rapport à 2022 (52 %), ce qui pourrait être lié à l'exclusion de zones industrielles et commerciales des tournées de collecte.

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2022, les 300 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 223 485 tonnes de DMA, soit 235 kg/hab. Pour la 1ère fois, la performance régionale de collecte en déchèterie est inférieure à la performance nationale de 244 kg/hab. (référence 2021).

Entre 2010 et 2022, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+ 11 % en tonnes). Mais en 2023, la situation se stabilise.

En 13 ans, les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 130 %, 109 % et 19 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une légère diminution de tonnages de - 9 %, tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de - 20 % (diminution parallèle à l'augmentation des tonnages de mobiliers collectés).

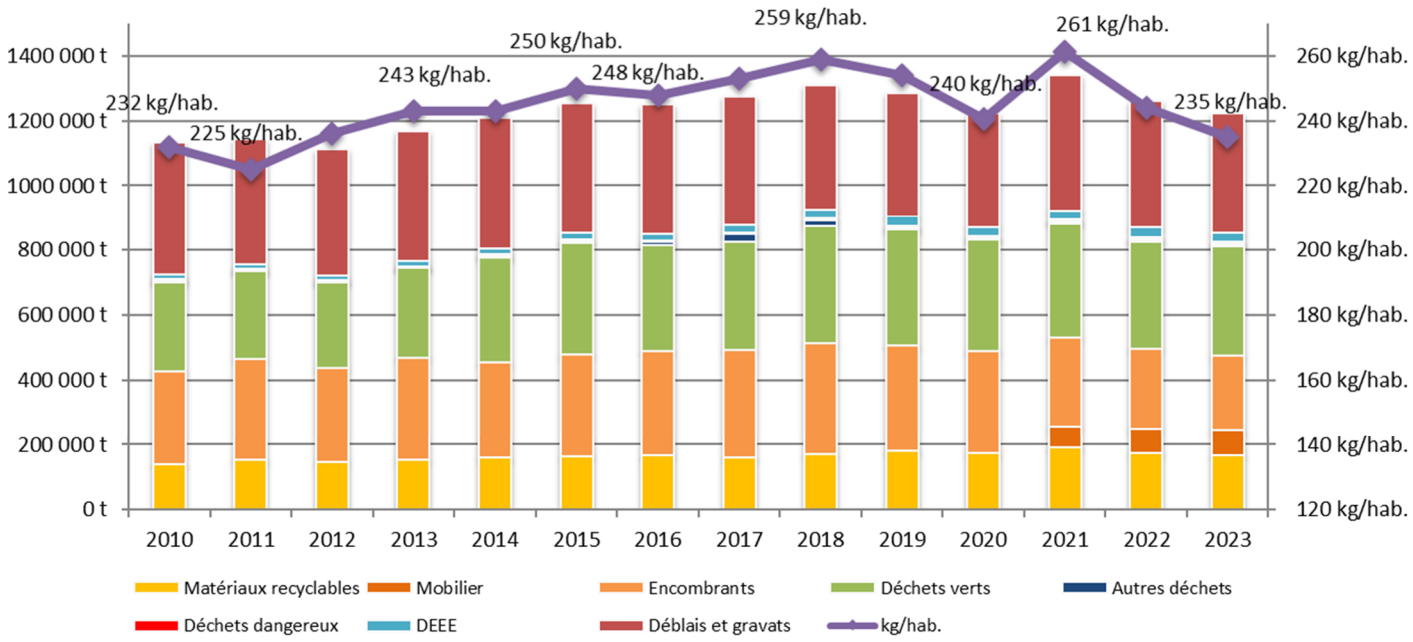

Figure 19 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2023, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint son plus bas niveau depuis 2010 avec 669 kg/hab. (588 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes), soit une diminution de – 8,4 % en 13 ans.

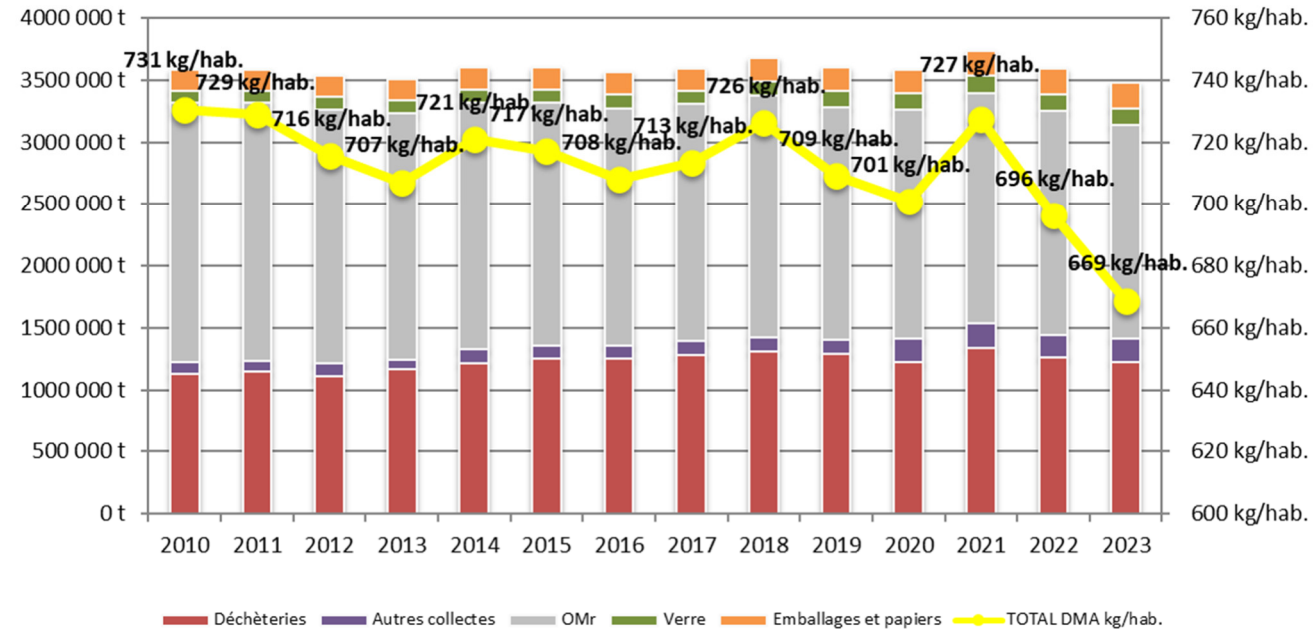

Figure 20 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet. Les écarts observés chaque année restent difficiles à analyser et proviennent probablement de difficultés à identifier ces collectes, notamment dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

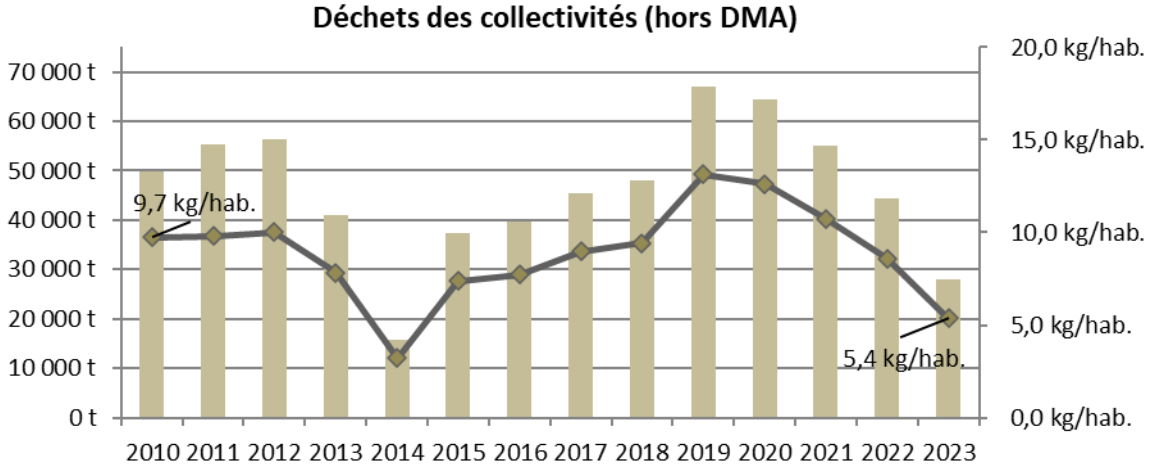

Figure 21 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour financer la gestion des déchets ménager set assimilés, les intercommunalités ont décidé de mettre en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) La TEOM et la REOM ne sont pas cumulables.

Le financement par la TEOM est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités :

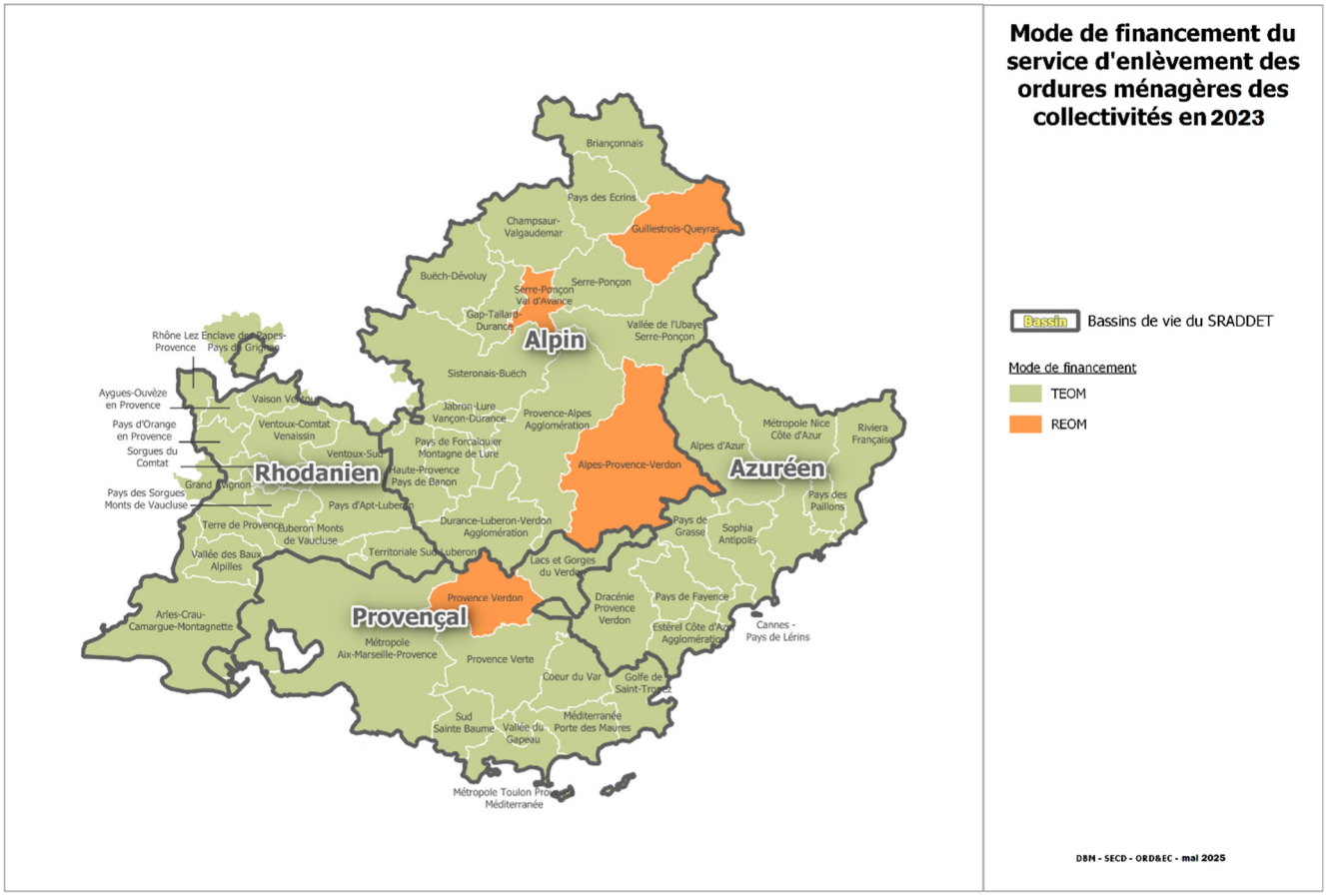

Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

La TEOM ne dépend pas du service rendu mais de la notion de propriété, c'est une taxe annexée à la taxe foncière. Elle est donc récupérée par l'administration fiscale.

La REOM est liée à l'utilisation du service d'enlèvement des déchets, et non à la propriété. Elle est récupérée par l'EPCI qui décide des dates de facturation et de paiement, il gère son encaissement. Elle peut être calculée de plusieurs façons :

- Combinaison d'une part fixe et d'une part proportionnelle
- Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer

La redevance spéciale (RS) concerne, quant à elle, iniquement les déchets non ménagers et est cumulable avec la TEOM et la REOM.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) | Service-Public.fr

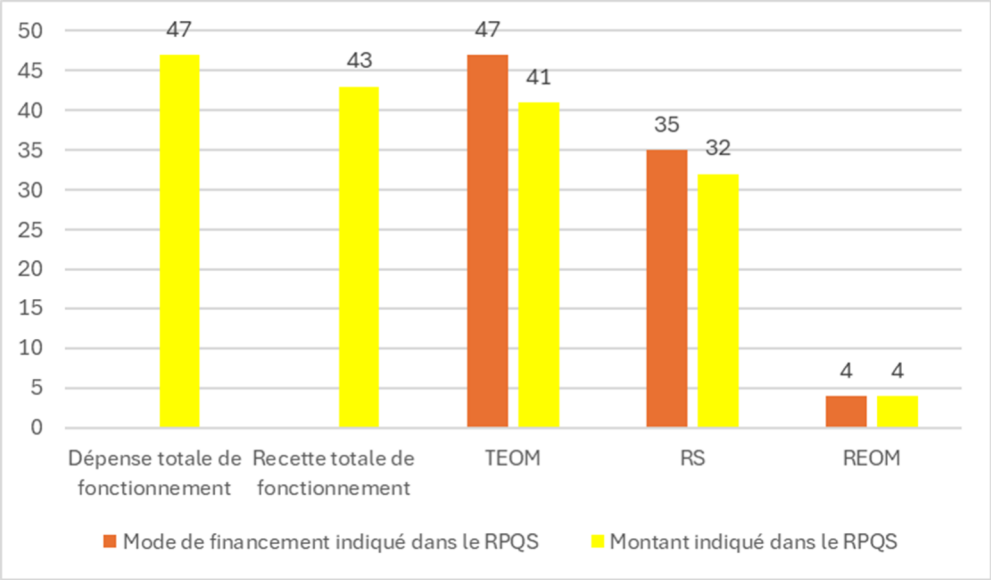

Figure 22 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2023

Sur les 52 EPCI de la région (hors syndicats) :

- 47 EPCI indiquent appliquer une TEOM, ils représentent 98 % de la population régionale. 41 EPCI communiquent sur le montant dans leur RPQS, ils représentent 92 % de la population régionale.
- 4 EPCI appliquent la REOM et communiquent leur montant.
- 47 EPCI ont déclaré un montant total des dépenses de fonctionnement, cumulant à l'échelle régionale plus de 1,137 milliards d'euros.
- Le montant cumulé des TEOM couvre, quant à lui, 93 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2023.
- 35 EPCI indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (32 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 31,8 M€.
- 43 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des recettes, à hauteur de 680 M€.

97 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS[4].

Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative :

« En France, pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette dernière peut être complétée par un apport du budget général de la collectivité. On parle de tarification incitative quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids). » SOURCE ADEME « La tarification incitative du service public des déchets, collectivités : un outil économique pour la prévention des déchets et pour l'optimisation du service ».

[4] Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

La mise en place de la tarification incitative dure en moyenne trois ans et génèrerait les bénéfices moyens suivants :

En 2021, sur le territoire national, près de 200 collectivités financent leur SPGD via une tarification incitative, couvrant 6,5 millions d'habitants, encore loin derrière l'objectif.

En moyenne, les collectivités en tarification incitative collectent 132 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMr) contre 249 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 47 % de moins. Leurs performances de tri sélectif sont également meilleures : 105 kg/hab. d'emballages, verre ou papiers contre 82 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 28 % de plus.

En janvier 2025, la situation régionale était la suivante :

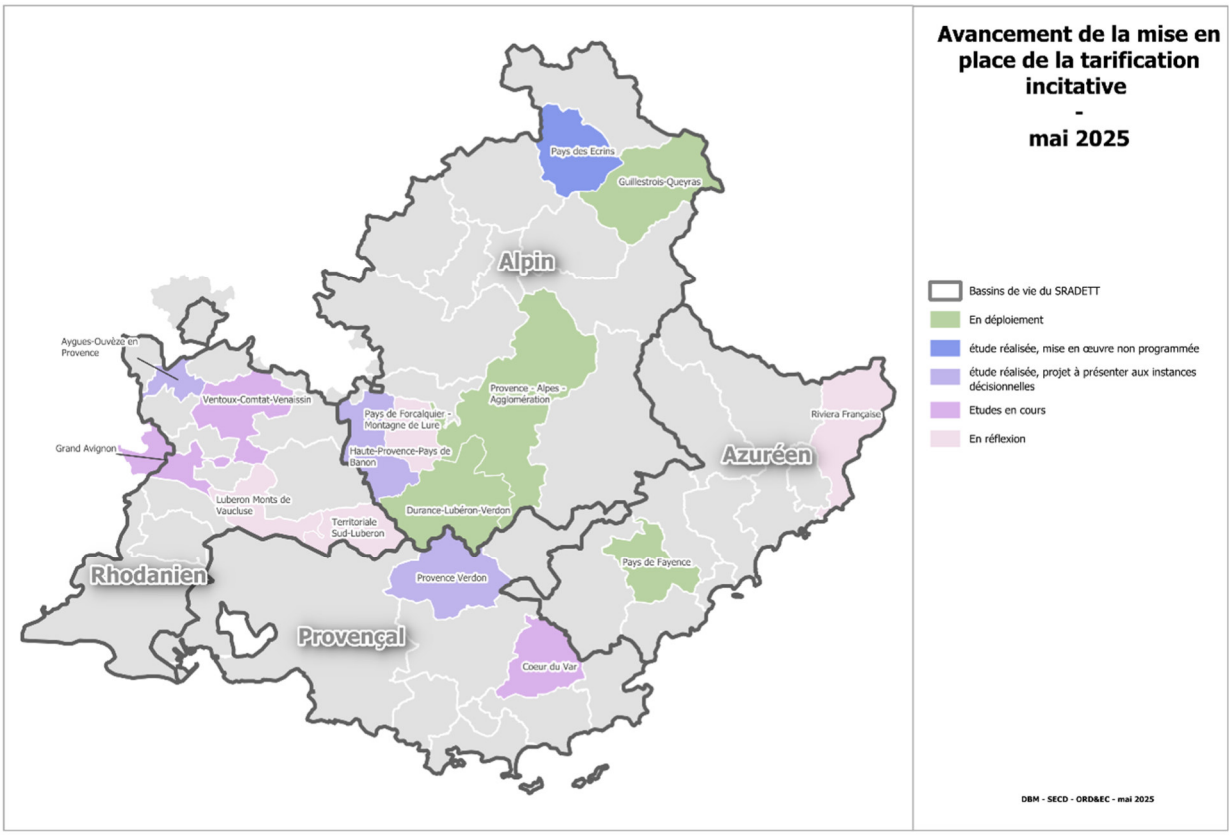

Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – mai 2025

2. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités via le recueil des RPQS, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée pour assurer le service public de gestion des déchets.

NB : Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 47 font état de leur dépense totale, soit 90 % (97 % de la population régionale). Les bassins alpin et azuréen sont les mieux renseignés (100 % et 99 %) :

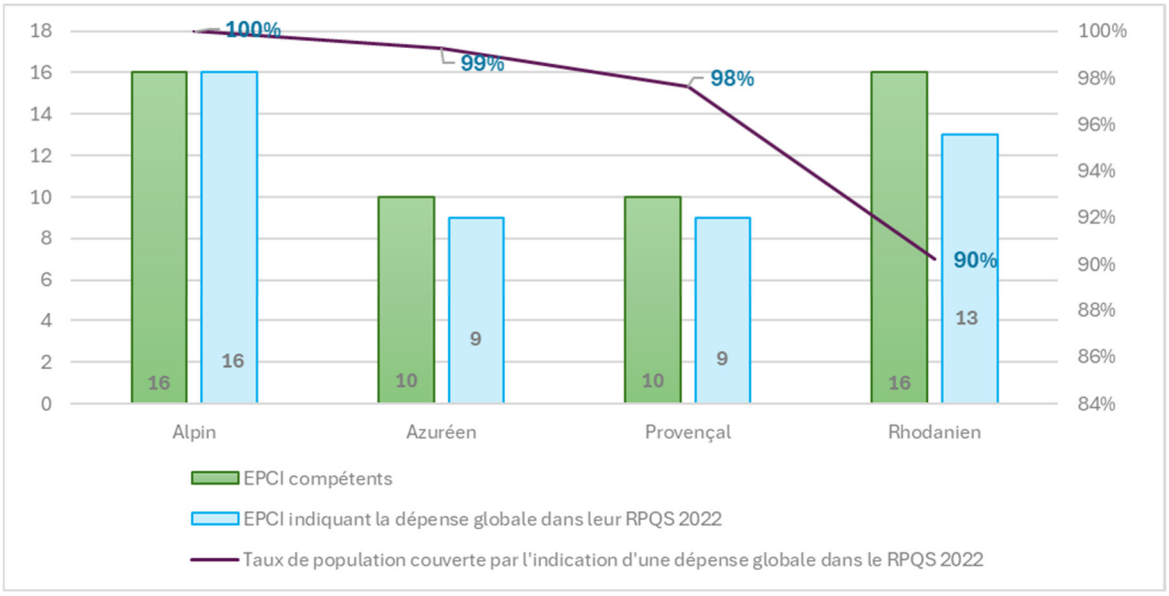

Figure 23 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD[5]

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2023 (nb d'EPCI)	Rappel % 2022 (nb d'EPCI)
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %	100 %
Hautes-Alpes	8	8	100 %	88 %
Alpes-Maritimes	7	6	86 %	57 %
Bouches-du-Rhône	4	4	100 %	100 %
Var	12	11	92 %	92 %
Vaucluse	13	10	77 %	69 %
Région	**52**	**47**	90 %	83 %

Tableau 23 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

[5] Service Public de Gestion des Déchets

Ces chiffres ont encore progressé par rapport à 2022 où 83 % des EPCI compétents indiquaient un montant de dépense globale dans leur RPQS.

Leurs dépenses totales s'élèvent à **1 137 307 472 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	Nb d'EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	16	69 602 258 €	100 %	69 602 258 €
Azuréen	9	341 701 882 €	99 %	344 204 334 €
Provençal	9	602 991 423 €	98 %	617 734 959 €
Rhodanien	13	123 011 909 €	90 %	136 350 175 €
Région	47	1 137 307 472 €	97 %	**1 171 316 191 €**

Tableau 24 : Dépenses totales des EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses totales

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées progresse encore à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent toujours pas de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts. Toutefois, ces EPCI représentent une faible part de la population régionale.

Avec 97 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait les 1 171 M€.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, les tableaux suivants affichent les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2023	Tonnage DMA 2023	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. 2022
Alpes-de-Haute-Provence	40 773 565 €	145 856 t	280 €/t	252 €/t	223 €/hab.	198 €/hab.
Hautes-Alpes	28 828 693 €	92 637 t	311 €/t	246 €/t	221 €/hab.	179 €/hab.
Alpes-Maritimes	277 784 579 €	792 404 t	351 €/t	267 €/t	248 €/hab.	198 €/hab.
Bouches-du-Rhône	470 833 727 €	1 201 085 t	392 €/t	365 €/t	224 €/hab.	217 €/hab.
Var	251 612 548 €	758 785 t	332 €/t	279 €/t	227 €/hab.	219 €/hab.
Vaucluse	97 210 202 €	323 604 t	300 €/t	167 €/t	160 €/hab.	107 €/hab.
Région	**1 171 316 191 €**	**3 314 372 t**	**353 €/t**	**297 €/t**	**223 €/hab.**	**202 €/hab.**

Tableau 25 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

En 2023, les coûts complets estimés en € /tonne et €/hab. augmentent encore significativement sur le territoire.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total (extrapolé) des dépenses 2023	Tonnage DMA 2023	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. 2022
Alpin	69 602 258 €	238 494 t	292 €/t	250 €/t	222 €/hab.	191 €/hab.
Azuréen	344 204 334 €	996 634 t	345 €/t	276 €/t	248 €/hab.	208 €/hab.
Provençal	617 734 959 €	1 633 971 t	378 €/t	338 €/t	223 €/hab.	217 €/hab.
Rhodanien	136 350 175 €	445 273 t	306 €/t	199 €/t	175 €/hab.	133 €/hab.
Région	**1 171 316 191 €**	**3 314 372 t**	**353 €/t**	**297 €/t**	**223 €/hab.**	**202 €/hab.**

Tableau 26 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2025 et se base sur les données 2022 issues des « matrice coût » 2022 couvrant 38 millions d'habitants. **Les résultats de cette étude sont entendus « hors gravats ».**

A l'échelle nationale, le coût aidé (coût complet – recettes) augmente en 2 ans pour 82 % des collectivités, en moyenne de 7 €/hab.

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 144 €HT/hab. ou encore 266 €HT/tonne (hors gravats), ces coûts ont respectivement augmenté de 16 et 31 €. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 123 et 164 €/hab. ou entre 232 et 293 €/tonne (ces coûts complets sont en augmentation par rapport aux coûts 2020).

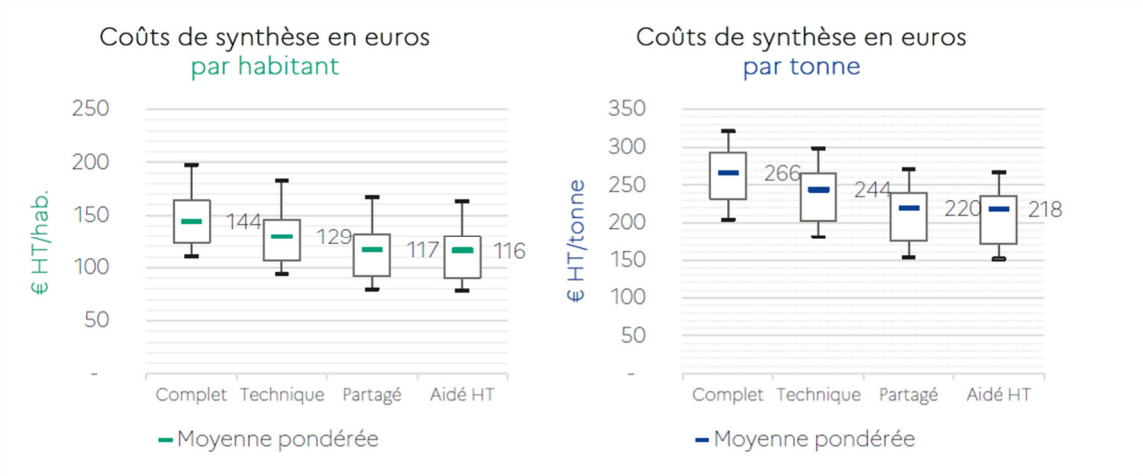

Figure 24 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2022)

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 28 €HT/hab. à 3148 €HT/t.

En région Provence-Alpes Côte d'Azur, on peut estimer le coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) à environ 396 €/tonne, contre 266 €/tonne (hors gravats) à l'échelle nationale.

c) La connaissance régionale des coûts

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2022 est importante, elle indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD et la volonté de l'ADEME à instaurer sur le territoire national le « 100 % matrices ».

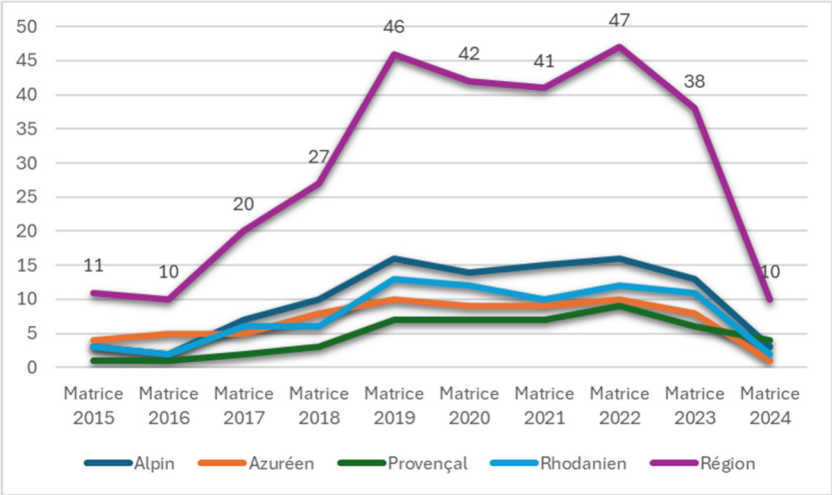

Figure 25 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (situation au 21/05/2025)

Sur le graphique ci-dessus, reflétant la situation au 21 mai 2025, l'année 2022 comptabilise 47 matrices validées (pour 52 EPCI), contre 35 pour l'exercice 2023. Il est probable que le nombre de matrices validées pour 2022, 2023 et 2024 augmente encore significativement au cours de l'année 2025.

Pour l'année d'exercice 2023, 35 matrices sont donc validées et 3 sont en cours de demande de validation, ce qui représente 80 % de la population régionale.

Pour l'année 2024, 6 collectivités sont en cours de saisie.

	Validées	En demande de validation	En cours de saisie	Total	Population régionale couverte
Nombre de matrices 2023	35	3	-	38	80 %
Nombre de matrices 2022	47	-	-	47	94 %

Tableau 27 : Etat des matrices 2023 et 2022 (au 21/05/2025)

d) Le référentiel des coûts 2022 de la gestion des déchets en région

L'échantillon du référentiel est composé de 48 collectivités représentant 4,8 millions d'habitants, soit 96 % de la population régionale.

Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2022 par le bureau d'études INDDIGO, pour le compte de l'ADEME, le **coût moyen aidé HT 2022 en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 189 €HT/habitant et 202 €TTC/habitant**.

Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en région sont plus élevés qu'au niveau national. Ils ont tendance de plus à augmenter sur tous les flux depuis 2019.

Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2022, en moyenne le niveau de financement est de 99 %, il est de 103 % à l'échelle nationale.

Pour plus d'informations :

Référentiel des coûts 2022 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

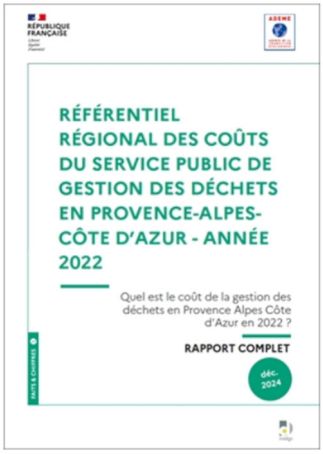

Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine :